

**PROCES VERBAL
ASSEMBLEE DU 26/06/2023**

**Syndicat des Copropriétaires
RESIDENCE JEANNE D'ARC**

A rappeler impérativement
N/Réf. : 3392/AG40147
A.G du 26/06/2023

Antony, le 26/06/2023.

**PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE DU SYNDICAT DES
COPROPRIETAIRES
RESIDENCE JEANNE D'ARC
7-25 AVENUE JEANNE D'ARC
92160 - ANTONY**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-SIX JUIN A 18H30

Les copropriétaires se sont réunis en assemblée générale,
SALLE PAROISSIALE SAINTE CLAIRE EGLISE SAINT SATURNIN - 92160 Antony , sur convocation
adressée par le Syndic IMMO DE FRANCE PARIS IDF par lettre recommandée avec accusé de réception, afin
de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

RESOLUTION 1 : Election du président de séance

Majorité : *Article24* – Base de répartition : CCG



RESOLUTION 2 : Election du/des scrutateurs

Majorité : *Titre*

RESOLUTION 2.1 : Élection de MME RELOUZAT PASCALE MARIE

Majorité : *Majorité simple* – Base de répartition : CCG



RESOLUTION 2.2 : Élection de MME CHABOT MARC

Majorité : *Article24* – Base de répartition : CCG



RESOLUTION 3 : Election du secrétaire de séance.

Majorité : *Majorité simple* – Base de répartition : CCG



**RESOLUTION 4 : Décision de procéder aux travaux d'étanchéité des balcons et changements des
garde-corps suivant devis de la société SOCATEB.**

Majorité : *Article24* – Base de répartition : CCG



**RESOLUTION 5 : Décision de procéder aux travaux d'étanchéité des balcons et changements des
garde-corps suivant devis de la société RAVALISO.**

Majorité : *Article24* – Base de répartition : CCG



**RESOLUTION 6 : Décision de procéder aux travaux d'étanchéité des balcons et changements des
garde-corps suivant devis de la société JCP ENTREPRISE.**

Majorité : *Article24* – Base de répartition : CCG



**RESOLUTION 7 : Vote du choix du garde-corps modèle A en aluminium avec lisse sous-main courante
et pied déporté. Couleur BLANC.**

Majorité : *Article24* – Base de répartition : CCG



**RESOLUTION 8 : Vote du choix du garde-corps modèle B en aluminium avec lisse sous-main courante
et pied déporté. Couleur Aluminium Anodisé**



Majorité : Article24 – Base de répartition : CCG

RESOLUTION 9 : Vote du choix du garde-corps modèle C en aluminium proche de l'existant avec pied déporté. Couleur BLANC.

Majorité : Article24 – Base de répartition : CCG



RESOLUTION 10 : Vote du choix du garde-corps modèle D en aluminium proche de l'existant avec pied déporté. Couleur Aluminium Anodisé.

Majorité : Article24 – Base de répartition : CCG



RESOLUTION 11 : Désignation du Cabinet TECHMO pour la maîtrise d'oeuvre d'exécution pour les travaux d'étanchéité des balcons et changements des gardes-corps.

Majorité : Article24 – Base de répartition : CCG



RESOLUTION 12 : Désignation du Cabinet Architectural factory pour la maîtrise d'oeuvre d'exécution pour les travaux d'étanchéité des balcons et changements des gardes-corps.

Majorité : Article24 – Base de répartition : CCG



RESOLUTION 13 : Désignation du Cabinet TEC CONSULTANTS pour la maîtrise d'oeuvre d'exécution pour les travaux d'étanchéité des balcons et changements des gardes-corps.

Majorité : Article24 – Base de répartition : CCG



RESOLUTION 14 : Honoraires du syndic pour les travaux d'étanchéité des balcons et changements des garde-corps.

Majorité : Article24 – Base de répartition : CCG



RESOLUTION 15 : Décision de procéder aux travaux de ravalement avec ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR + VENTILATION MECANIQUE CONTROLEE suivant devis de la société SOCATEB.

Majorité : Majorité absolue – Base de répartition : CCG



RESOLUTION 16 : Décision de procéder aux travaux pour les ouvrages communs suivant devis de la société SOCATEB.

Majorité : Article25 – Base de répartition : CCG



RESOLUTION 17 : Décision de procéder aux travaux de ravalement avec ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTÉRIEUR + VENTILATION MÉCANIQUE CONTRÔLÉE suivant devis de la société RAVALISO.

Majorité : Article25 – Base de répartition : CCG



RESOLUTION 18 : Décision de procéder aux travaux pour les ouvrages communs suivant devis de la société RAVALISO.

Majorité : Article25 – Base de répartition : CCG



RESOLUTION 19 : Décision de procéder aux travaux de ravalement avec ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTÉRIEUR + VENTILATION MÉCANIQUE CONTRÔLÉE suivant devis de la société JCP ENTREPRISE.

Majorité : Article25 – Base de répartition : CCG



RESOLUTION 20 : Décision de procéder aux travaux pour les ouvrages communs suivant devis de la société JCP ENTREPRISE.

Majorité : Article25 – Base de répartition : CCG



RESOLUTION 21 : Désignation du Cabinet TECHMO pour la maîtrise d'oeuvre d'exécution des travaux de ravalement avec ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR + VENTILATION MECANIQUE CONTROLEE.

Majorité : Article25 – Base de répartition : CCG



RESOLUTION 22 : Désignation du Cabinet Architectural Factory pour la maîtrise d'oeuvre d'exécution des travaux de ravalement avec ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR + VENTILATION MECANIQUE CONTROLEE.

Majorité : Article25 – Base de répartition : CCG



RESOLUTION 23 : Désignation du Cabinet TEC CONSULTANTS pour la maîtrise d'oeuvre d'exécution des travaux de ravalement avec ISOLATION THERMIQUE PAR L' EXTERIEUR + VENTILATION MECANIQUE CONTROLEE.

Majorité : Article25 – Base de répartition : CCG



RESOLUTION 24 : Désignation du Cabinet MEV pour la phase 2 pour le montage des dossiers des demandes de subventions suivi des travaux et paiement des subventions et mise à jour de l'évaluation énergétique.

Majorité : Article 25 – Base de répartition : CCG



RESOLUTION 25 : Désignation du Cabinet AMO CONSEIL pour la phase 2 pour le montage des dossiers des demandes de subventions suivi des travaux et paiement des subventions et mise à jour de l'évaluation énergétique.

Majorité : Article 25 – Base de répartition : CCG



RESOLUTION 26 : Honoraires du syndic pour les travaux de ravalement avec ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTÉRIEUR + VENTILATION MÉCANIQUE CONTRÔLÉE.

Majorité : Article 25 – Base de répartition : CCG



RESOLUTION 27 : En cas de non-approbation de toutes les résolutions de 15 à 26 : Décision de procéder aux travaux de ravalement simple suivant devis de la société SOCATEB.

Majorité : Majorité simple – Base de répartition : CCG



RESOLUTION 28 : Décision de procéder aux travaux pour les ouvrages communs suivant devis de la société SOCATEB.

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CCG



RESOLUTION 29 : En cas de non-approbation de toutes les résolutions de 15 à 26 : Décision de procéder aux travaux de ravalement simple suivant devis de la société RAVALISO.

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CCG



RESOLUTION 30 : Décision de procéder aux travaux pour les ouvrages communs suivant devis de la société RAVALISO.

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CCG



RESOLUTION 31 : En cas de non-approbation de toutes les résolutions de 15 à 26 : Décision de procéder aux travaux de ravalement simple suivant devis de la société JCP ENTREPRISE.

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CCG



RESOLUTION 32 : Décision de procéder aux travaux pour les ouvrages communs suivant devis de la société JCP ENTREPRISE.

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CCG



RESOLUTION 33 : Honoraires du syndic pour les travaux de ravalement simple.

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CCG



RESOLUTION 34 : Désignation du Cabinet TECHMO pour la maîtrise d'oeuvre d'exécution des travaux pour un ravalement simple.

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CCG



RESOLUTION 35 : Désignation du Cabinet Architectural Factory pour la maîtrise d'oeuvre d'exécution des travaux d'un ravalement simple.

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CCG



RESOLUTION 36 : Désignation du Cabinet TEC CONSULTANT pour la maîtrise d'oeuvre d'exécution des travaux de ravalement simple.

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CCG



RESOLUTION 37 : Souscription auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France d'un emprunt collectif au nom du syndicat des copropriétaires destiné exclusivement au préfinancement des subventions publiques accordées au syndicat pour la réalisation des travaux votés (PRÊT COLLECTIF POUR LE PREFINANCEMENT DES SUBVENTIONS).

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CCG



RESOLUTION 38 : Souscription auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France d'un emprunt collectif au nom du syndicat des copropriétaires destiné exclusivement au préfinancement des subventions publiques accordées au syndicat pour la réalisation des travaux votés (PRÊT COLLECTIF POUR LE PREFINANCEMENT DES SUBVENTIONS).

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CCG



RESOLUTION 39 : Souscription auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France d'un emprunt collectif au nom du syndicat des copropriétaires destiné exclusivement au préfinancement des subventions publiques accordées au syndicat pour la réalisation des travaux votés (PRÊT COLLECTIF POUR LE PREFINANCEMENT DES SUBVENTIONS).

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CCG



RESOLUTION 40 : Proposition d'emprunt COPRO 100 : Souscription auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France d'un PRÊT COLLECTIF A ADHESION VOLONTAIRE « COPRO 100 »

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CCG



RESOLUTION 41 : Délégation de pouvoir pour le prélèvement des quotes-parts de l'emprunt collectif et le recouvrement des impayés

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CCG



Présent(s) et représenté(s)	158 copropriétaire(s)	Représentant	75052 / 101497 tantièmes
Dont votant(s) par correspondance	46 copropriétaire(s)	Représentant	18944 / 101497 tantièmes
Absent(s)	84 copropriétaire(s)	Représentant	26445 / 101497 tantièmes

Liste des absents

MME AFRIT CHALQI CHIRAZ (186), M/ME AFRIT KHEMAIS (184), M/ME BARBIERO ORLANDO (454), SCI BEBESK (212), M/ME BEN JELLOUL HASSEN (423), MME BENHAIM MARTINE (449), M/ME BIDALLIER M C/O MR GONCALVES MAURICE & CHANTAL (223), M/ME BLONDEAU DOMINIQUE FRANCE (525), M/ME BOURSAUS GABRIELLE (467), MR BRULE YANN (352), M/ME BUGUET ANTONIN (339), MME BUON CHRISTIANE (33), IND CADOT/LU CONG SANG (509), M. CAMBRAY SYLVAIN (222), SARL CAP (360), M./MME CATANIA - GENDREAU ARNAUD - CLAIRE (425), M./MME CHERIFI LOUNIS (490), M./MME CHEVANCE - MOUTON VIRGILE & CHARLOTTE (487), MR CHEVRIN CYRILLE (499), M. CLEMENT PIERRE (225), M/M/ CODIGNOLA/GALLONDE JAIME/T. (396), MME DELAPLANE Bénédicte (203) représenté(e) par FONCIA EFIMOLGI, INDIV DUCOMTE JULIEN/GIVELET ZOE (463), M/ME DULIC HERVE (210), SUCC EMERAT (201), MME FIXOT DEVERGIES Christianne (471), M/ME FONDAIN HERVE RENE (504), M/ME FORESTIER JEAN-CHRISTOPHE (450), M/ME FREBAULT SEVERINE (12), M/ME GAUTIER YANN (497), M./MME GIRIKARAN RAMALINGAM (409), M/ME GONCALVES LOIC LIONEL (451), M/ME HACIN ROBERT (224) représenté(e) par HACIN ROBERT, MME HAMEL AURELIE (12), M./MME HANNA BASSEM (494), MME HAVET ANNE MARIE (477), MME HAVET RENAUD ANNE MARIE (12), M. JALWAN ALEXIS (467), M/ME JANJI BARGHOUDIAN VASKEN (328), SDC JEANNE D'ARC (918), M/ME JEHANNO PASCAL (12), M/ME JOUAN/NEAU ARELIEN/AURELIE (12), M/ME KHATTARI ATTIF (486), M/ME KIEFFERT PASCAL (487), MME LAMPTEY MARYSE (221) représenté(e) par LAMPTEY MARYSE, M/ME LARESERVEE VERSANGES (507), M/ME LAUNAY HELENE (12), M/ME LESIMPLE MAURICE (33), M/ME LESIRE DENIS (33), M/ME LIDONNE HUGUES (224) représenté(e) par FONCIA - COLBERT, M. LIU ZHI (325), M/ME LOISEAU YVES (12), M/ME LOPEZ YOLANDA (219), M/ME MATHUR SAVITA (187), M. MEJIA MONCADA LUIS (470), M/ME MENASERA FATIMA ZOHRA (186), MME NARRADON (487) représenté(e) par NARRADON M-Louise (SUCC), CTS NGUYEN/ELIE (99), M./MME PELTIER MICHEL (310), M/ME PERRAUDEAU SYLVIE (304), M. PERSON ALEXANDRE (453), INDIV PHUNG / DANG TU MINH / THU PHUONG (229), MME PIERENS JOSETTE (452), M/ME QIAN MENGJUN/WEIZHOU (458), M/ME QUOC-DAT OU BAO-THOA PHAM (465), MR RANNAUD OLIVIER (295), MME RELOUZAT PASCALE MARIE (463), M/ME RICHARD ALAIN (451), M/ME ROUSSEAU FLORENCE (206), MME ROUSTAN ANNE MARIE (649), MR ROY STEPHANE (33), MME SGHERRI LEONORE (353), M./MME SIBILLE ALAIN (33), M. SIBILLE Yannick (33), M. SIBILLE YANNICK (196), M/ME TAN HENRI PHILIPPE (199), M. TESI PIERRE-ANTOINE (200), M/ME TESTELIN CHRISTOPHE (499), M/ME TRABIS JEAN-PAUL (477), M/ME TRAN DAC HUY (33), M./MME TROUILLET JEREMIE (217), M/ME VU SONG ANH TUAN (480), M. WANG SHIYUE (475), M/ME ZEBULON DANIEL/CHRISTINE (207) représenté(e) par CENTURY 21 AG. DU CONSERVATOIRE

L'Assemblée Générale procède à la composition du bureau :

RESOLUTION 1 : Election du président de séance

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CCG



Monsieur MUSIALSKI STEPHANE a été élu président de séance.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 141 copropriétaires représentant 67235 / 67692 tantièmes
A voté contre : 1 copropriétaire représentant 457 / 67692 tantièmes

M. ALFONSI ANTONI (457)

Se sont abstenus : 7 copropriétaires représentant 2957 / 75052 tantièmes

M/ME AFONSO/LEDERER DANIEL/SARAH (407), M/ME AUGUSTE DAVID (656), M. BOUTIN AURELIEN (342), M./MME BRULE PATRICK (219), MME LEGOFF GWENAELLE (497), M. LUO ET MLE YE SIMON (502), SCI VOLTAIRE REP M OU MME LEVILLAYER (334)

Non exprimés : 8 copropriétaires représentant 3916/ 75052 tantièmes

MME AUXEMERY ANNE (459), M. DJIDI FELIX (346), SCI ESCALUP (404), M/ME HAO JIZHE (503), M/ME PERSON PHILIPPE (658), M. POIRIEUX THOMAS (329), INDIV PONS / DEBLAUWE VIANNEY / CANDICE (460), M./MME VENG CHAI (757)

Est défaillant : 1 copropriétaire représentant 487 / 75052 tantièmes (Vote par correspondance)

M/ME DROUULT JEAN MICHEL (487)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, soit 67235 / 67692 tantièmes.

Est arrivé en cours de séance : MME RELOUZAT PASCALE MARIE (463)

La feuille de présence fait désormais référence à 75515 tantièmes présents, représentés ou votant par correspondance sur 101497 tantièmes.

RESOLUTION 2 : Election du/des scrutateurs

Majorité : *Titre*

L'assemblée générale désigne en qualité de scrutateur de séance.

RESOLUTION 2.1 : Élection de MME RELOUZAT PASCALE MARIE

Majorité : *Majorité simple* – Base de répartition : *CCG*

Madame RELOUZAT PASCALE MARIE a été élue scrutatrice de séance. 

Résultat du vote :

Ont voté pour : 142 copropriétaires représentant 67698 / 68155 tantièmes

A voté contre : 1 copropriétaire représentant 457 / 68155 tantièmes

M. ALFONSI ANTONI (457)

Se sont abstenus : 7 copropriétaires représentant 2957 / 75515 tantièmes

M/ME AFONSO/LEDERER DANIEL/SARAH (407), M/ME AUGUSTE DAVID (656), M. BOUTIN AURELIEN (342), M./MME BRULE PATRICK (219), MME LEGOFF GWENAELLE (497), M. LUO ET MLE YE SIMON (502), SCI VOLTAIRE REP M OU MME LEVILLAYER (334)

Non exprimés : 8 copropriétaires représentant 3916/ 75515 tantièmes

MME AUXEMERY ANNE (459), M. DJIDI FELIX (346), SCI ESCALUP (404), M/ME HAO JIZHE (503), M/ME PERSON PHILIPPE (658), M. POIRIEUX THOMAS (329), INDIV PONS / DEBLAUWE VIANNEY / CANDICE (460), M./MME VENG CHAI (757)

Est défaillant : 1 copropriétaire représentant 487 / 75515 tantièmes (Vote par correspondance)

M/ME DROUULT JEAN MICHEL (487)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, soit 67698 / 68155 tantièmes.

RESOLUTION 2.2 : Élection de M/ME CHABOT MARC

Majorité : *Article 24* – Base de répartition : *CCG*

Madame CHABOT a été élue scrutatrice de séance. 

Résultat du vote :

Ont voté pour : 142 copropriétaires représentant 67698 / 68155 tantièmes

A voté contre : 1 copropriétaire représentant 457 / 68155 tantièmes

M. ALFONSI ANTONI (457)

Se sont abstenus : 7 copropriétaires représentant 2957 / 75515 tantièmes

M/ME AFONSO/LEDERER DANIEL/SARAH (407), M/ME AUGUSTE DAVID (656), M. BOUTIN AURELIEN (342), M./MME BRULE PATRICK (219), MME LEGOFF GWENAELLE (497), M. LUO ET MLE YE SIMON (502), SCI VOLTAIRE REP M OU MME LEVILLAYER (334)

Non exprimés : 8 copropriétaires représentant 3916/ 75515 tantièmes
MME AUXEMERY ANNE (459), M. DJIDI FELIX (346), SCI ESCALUP (404), M/ME HAO JIZHE (503), M/ME PERSON PHILIPPE (658), M. POIRIEUX THOMAS (329), INDIV PONS / DEBLAUWE VIANNEY / CANDICE (460), M./MME VENG CHAI (757)

Est défaillant : 1 copropriétaire représentant 487 / 75515 tantièmes (Vote par correspondance)
M/ME DROUULT JEAN MICHEL (487)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, soit 67698 / 68155 tantièmes.

RESOLUTION 3 : Election du secrétaire de séance.

Majorité : *Majorité simple* – Base de répartition : CCG

MME FAYETTE Chrystel a été élue secrétaire de séance.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 142 copropriétaires représentant 67454 / 68374 tantièmes

Ont voté contre : 2 copropriétaires représentant 920 / 68374 tantièmes
M. ALFONSI ANTONI (457), MME WEHR CHANTAL (463)

Se sont abstenus : 6 copropriétaires représentant 2738 / 75515 tantièmes
M/ME AFONSO/LEDERER DANIEL/SARAH (407), M/ME AUGUSTE DAVID (656), M. BOUTIN AURELIEN (342), MME LEGOFF GWENAELLE (497), M. LUO ET MLE YE SIMON (502), SCI VOLTAIRE REP M OU MME LEVILLAYER (334)

Non exprimés : 8 copropriétaires représentant 3916/ 75515 tantièmes
MME AUXEMERY ANNE (459), M. DJIDI FELIX (346), SCI ESCALUP (404), M/ME HAO JIZHE (503), M/ME PERSON PHILIPPE (658), M. POIRIEUX THOMAS (329), INDIV PONS / DEBLAUWE VIANNEY / CANDICE (460), M./MME VENG CHAI (757)

Est défaillant : 1 copropriétaire représentant 487 / 75515 tantièmes (Vote par correspondance)
M/ME DROUULT JEAN MICHEL (487)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, soit 67454 / 68374 tantièmes.

RESOLUTION 4 : Décision de procéder aux travaux d'étanchéité des balcons et changements des garde-corps suivant devis de la société SOCATEB.

Majorité : *Article 24* – Base de répartition : CCG

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Maître d'œuvre Le cabinet TECHMO et de la grille de simulation de la répartition des coûts entre les copropriétaires, joints à la convocation, décide de faire procéder aux travaux d'étanchéité des balcons et changements des garde-corps pour un montant global de 2.501.487,57 € TTC, selon proposition de la société SOCATEB et comprenant le coût :

- des travaux 2.250 889,11 € TTC
 - Aléas : 67.526,67 € TTC
 - Aléas matière première 67.526,67 € TTC
- des honoraires du coordinateur SPS, pour un montant de 22.539,60 € TTC
- des honoraires du contrôleur technique, pour un montant de 27.720,00 € TTC
- de la souscription d'une assurance dommages-ouvrage (hors aléas) pour un montant de 65.285,52 € TTC

Le coût des travaux de 2.501.487,57 € TTC sera réparti et financé selon les modalités suivantes :

- clé de répartition :

- Répartition BAT 1 : 312.529,54 € TTC
- Répartition BAT 2 : 591.653,66 € TTC
- Répartition BAT 3 : 508.786,54 € TTC
- Répartition BAT 4 : 591.653,66 € TTC
- Répartition BAT 5 : 496.864,17 € TTC

- 1 appel au :

- 01/03/2024

Résultat du vote :

Ont voté pour : 125 copropriétaires représentant 58331 / 72392 tantièmes

Ont voté contre : 28 copropriétaires représentant 14061 / 72392 tantièmes

M. ALFONSI ANTONI (457), MME BEAUSSANT ANNE-CHARLOTTE (372), M. BOUTIN AURELIEN (342), INDIV CIRERA / TA (476), MMES DANTEC/CHABONAT MONIQUE (462), M/ME DROUAULT JEAN MICHEL (487), SCI ESCALUP (404), M/ME FERNANDEZ/HENOCQ ANTONY/HELENE (511), M/ME FOUREL/DEBARBAT CEDRIK/CAROLE (431), M/ME GIANNA FLORENCE (460), M. GILLES DANIEL (397), M/ME HAO JIZHE (503), M/ME IBANEZ PIERRE (693), MME JOULAK INES (370), M/ME LE BIHAN CORINNE FREDERIQUE (494), SCI LES CINQ FANTASTIQUES (579) représenté(e) par MME JOULAK INES, M. LUO ET M/ME YE SIMON (502), M/ME MAHMOUD H./BOUMAZOUZA DJ. (738), M/ME MATHIEU/BOULLY-DEMANGE JEAN CLAUDE/M.CTINE (461), M/ME NGUYEN XUAN DZUNG (505) représenté(e) par MME PAROT FRANCOISE, MME PAROT FRANCOISE (505), M. POIRIEUX THOMAS (329), INDIV PONS / DEBLAUWE VIANNEY / CANDICE (460), M/ME RIEUBLANC FRANCIS MARIE-JOSE (478), MME SAIDYASSINE OUMMOUL-HASSNATH (504) représenté(e) par M. NGO THAO, M./MME SAOUD-ARNOULT JAMIL & LUCIE (803), IND SELS (537), M/ML TURBOULT/VINCENT REMI/LAURE (801)

Se sont abstenus : 4 copropriétaires représentant 1847 / 75515 tantièmes

M. COINTEMENT STEPHANE (460), M/ME FELLOUS PAUL VICTOR (560), M. FEVRIER LAURENT (460), M./MME MARTIN DU PONT BRUNO (367) représenté(e) par M/ME LASNIER CHRISTOPHE

Non exprimés : 2 copropriétaires représentant 1276 / 75515 tantièmes

M/ME LEGRAND OLIVIER/VIRGINIE (801), MR/L SGARD/OUZIEL GUILLAUME/LESLIE (475)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, soit 58331 / 72392 tantièmes.

RESOLUTION 5 : Décision de procéder aux travaux d'étanchéité des balcons et changements des garde-corps suivant devis de la société RAVALISO.



Majorité : Article 24 – Base de répartition : CCG

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Maître d'œuvre Le cabinet TECHMO et de la grille de simulation de la répartition des coûts entre les copropriétaires, joints à la convocation, décide de faire procéder aux travaux d'étanchéité des balcons et changements des garde-corps pour un montant global de 2.733.713,61 € TTC, selon proposition de la société RAVALISO, et comprenant le coût :

- des travaux 2.464 250,80 € TTC
 - Aléas : 73 927,53 € TTC
 - Aléas matière première : 73 927,53 € TTC
- des honoraires du coordinateur SPS, pour un montant de 22.539,60 € TTC.
- des honoraires du contrôleur technique pour un montant de 27.720,00 € TTC.

- de la souscription d'une assurance dommages-ouvrage (hors aléas) pour un montant de 71.348,16 € TTC.

Le coût des travaux de 2.733.413,61 € TTC sera réparti et financé selon les modalités suivantes :

- clé de répartition :

- Répartition BAT 1 : 339.021,17 € TTC
- Répartition BAT 2 : 647.039,12 € TTC
- Répartition BAT 3 : 556.661,63 € TTC
- Répartition BAT 4 : 647.094,20 € TTC
- Répartition BAT 5 : 543.897,49 € TTC

- 1 appel au :

- 01/03/2024

Résultat du vote :

Ont voté pour : 4 copropriétaires représentant 1336 / 72848 tantièmes
M/ME FAURE ROGER AUGUSTE (313), M. IGARZA MATHIEU (188), M/ME LEVINE
YVES/FRANCINE (186), M/ME MOULIN DOMINIQUE (649)

Ont voté contre : 150 copropriétaires représentant 71512 / 72848 tantièmes

Se sont abstenus : 4 copropriétaires représentant 1866 / 75515 tantièmes
M/ME FELLOUS PAUL VICTOR (560), M. FEVRIER LAURENT (460), M/ME MACHARD (479),
M./MME MARTIN DU PONT BRUNO (367) représenté(e) par M/ME LASNIER CHRISTOPHE

Non exprimé : 1 copropriétaire représentant 801 / 75515 tantièmes
M/ME LEGRAND OLIVIER/VIRGINIE (801)

Cette résolution est rejetée à la majorité des voix exprimées, soit 71512 / 72848 tantièmes.

RESOLUTION 6 : Décision de procéder aux travaux d'étanchéité des balcons et changements des garde-corps suivant devis de la société JCP ENTREPRISE.

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CCG



L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Maître d'œuvre Le cabinet TECHMO et de la grille de simulation de la répartition des coûts entre les copropriétaires, joints à la convocation, décide de faire procéder aux travaux d'étanchéité des balcons et changements des garde-corps pour un montant global de 2.701.210,82 € TTC, selon proposition de la société JCP ENTREPRISE et comprenant le coût :

- des travaux 2.434.388,32 € TTC
 - Aléas : 73.031,64 € TTC
 - Aléas matière première : 73 031,64 € TTC
- des honoraires du coordinateur SPS, pour un montant de 22.539,60 € TTC.
- des honoraires du contrôleur technique pour un montant de 27.720,00 € TTC.
- de la souscription d'une assurance dommages-ouvrage (hors aléas) pour un montant de 70.499,62 € TTC.

Le coût des travaux de 2.701.210,82 € TTC sera réparti et financé selon les modalités suivantes

- clé de répartition :

- Répartition BAT 1 : 326.116,82 € TTC
- Répartition BAT 2 : 691.904,49 € TTC
- Répartition BAT 3 : 535.663,73 € TTC
- Répartition BAT 4 : 624.218,87 € TTC
- Répartition BAT 5: 523.306,95 € TTC

- 1 appel au :

- 01/03/2024

Résultat du vote :

Ont voté pour : 4 copropriétaires représentant 1336 / 72848 tantièmes
M/ME FAURE ROGER AUGUSTE (313), M. IGARZA MATHIEU (188), M/ME LEVINE
YVES/FRANCINE (186), M/ME MOULIN DOMINIQUE (649)

Ont voté contre : 150 copropriétaires représentant 71512 / 72848 tantièmes

Se sont abstenus : 4 copropriétaires représentant 1866 / 75515 tantièmes
M/ME FELLOUS PAUL VICTOR (560), M. FEVRIER LAURENT (460), M/ME MACHARD (479),
M./MME MARTIN DU PONT BRUNO (367) représenté(e) par M/ME LASNIER CHRISTOPHE

Non exprimé : 1 copropriétaire représentant 801 / 75515 tantièmes
M/ME LEGRAND OLIVIER/VIRGINIE (801)

Cette résolution est rejetée à la majorité des voix exprimées, soit 71512 / 72848 tantièmes.

RESOLUTION 7 : Vote du choix du garde-corps modèle A en aluminium avec lisse sous-main courante et pied déporté. Couleur BLANC.

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CCG

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du document joint avec les photos décide de choisir le garde-corps modèle A en aluminium avec lisse sous-main courante et pied déporté. Couleur BLANC.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 93 copropriétaires représentant 44010 / 70793 tantièmes

Ont voté contre : 56 copropriétaires représentant 26783 / 70793 tantièmes

M. AGOSTINI FLORENT (222) représenté(e) par M. GUILLEMOT CHRISTOPHE, M. ALFONSI ANTONI (457), M/ME AUGUSTE DAVID (656), MME AUXEMERY ANNE (459), M/ME BAUDOIN NATHALIE (463), MME BEAUSSANT ANNE-CHARLOTTE (372), M. BOUTIN AURELIEN (342), M./MME BRULE PATRICK (219), M./MME BRUN ROLAND / CHRISTIANE (483), MME CARRE RACHEL (454), IND CATILLON ASSE LAURENT (485) représenté(e) par M/ME BAUDOIN NATHALIE, M/ME CHABOT MARC (735), INDIV CIRERA / TA (476), INDIV DANIEL-ROCHE (349), M/ME DELFERRIERE MAXENCE HENRI (682), M. DJIDI FELIX (346), SCI ESCALUP (404), M/ML FAJOLLES/GAUCHER Louis-René/Clémence (475), M/ME FAURE ROGER AUGUSTE (313), M/ME FERNANDEZ/HENOCQ ANTONY/HELENE (511), MME FOULLEY LUCILE (495), M/ME FOUREL/DEBARBAT CEDRIK/CAROLE (431), MME FOURNIER JULIETTE (339), M/ME GAUGAIN JEAN-PAUL/EDWIGE (352), M/ME GIANNA FLORENCE (460), M. GILLES DANIEL (397), INDIV

GUEROIS / OCHSENBEIN RAPHAEL / FRANCOISE (483), M/ME HAO JIZHE (503), SCI JALOINE (966), M/ME KESSLER GEORGES (33) représenté(e) par M/ME LASNIER CHRISTOPHE , M/ME LE BIHAN CORINNE FREDERIQUE (494), MME LECLERC ANNICK (665), SCI LES CINQ FANTASTIQUES (579) représenté(e) par MME JOULAK INES, SCI LES GONES D'ANTONY (33) représenté(e) par MME GALLAIS CLAUDETTE , M. LUO ET MLE YE SIMON (502), M/ME MAHMOUD H./BOUMAZOUZA DJ. (738), M/ME MATHIEU/BOULLY-DEMANGE JEAN CLAUDE/M. CTINE (461), M. MICHELON MARC (497), INDV MONNERIE (508), M/ME MOUILLOT FRANCOIS (638) représenté(e) par M/ME CHABOT MARC , M/ME NGUYEN XUAN DZUNG (505) représenté(e) par MME PAROT FRANCOISE , MME PAROT FRANCOISE (505), M/ME PEREIRA VICTOR MANUEL (482), M/ME PERRIN GERARD SYLVAIN (233), M. PINSAC OLIVIER (464), M/ME RACOVITA STEFAN (637), M/ME RICHARD PHILIPPE (204), MME RICHARD YOLAINE (209), M/ML RICHARD/PIERSON XAVIER BARBARA (495), M/ME RIEUBLANC FRANCIS MARIE-JOSE (478), MME SAIDYASSINE OUMMOUL-HASSNATH (504) représenté(e) par M. NGO THAO , IND SELS (537), M/ME SOLET CHRISTOPHE (491) représenté(e) par M/ME BAUDOIN NATHALIE , M/ME STONNET VERONIQUE (897), MME TRAVERS CHANTAL (507), M/ME ZEMMOUR CLAUDE/YVETTE (1158)

Se sont abstenus : 9 copropriétaires représentant 3921 / 75515 tantièmes

M/ME AFONSO/LEDERER DANIEL/SARAH (407), M. COINTEMENT STEPHANE (460), M/ME FELLOUS PAUL VICTOR (560), M. FEVRIER LAURENT (460), M/ME HUYNH ANH-TUAN (231), M/ME MACHARD (479), MME MARCIANO ELISABETH (486) représenté(e) par M/ME MORTEROL GHISLAIN , M/ME MARTIN DU PONT BRUNO (367) représenté(e) par M/ME LASNIER CHRISTOPHE , M/ME WOO WAI LING (471)

Non exprimé : 1 copropriétaire représentant 801/ 75515 tantièmes

M/ME LEGRAND OLIVIER/VIRGINIE (801)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, soit 44010 / 70793 tantièmes.

RESOLUTION 8 : Vote du choix du garde-corps modèle B en aluminium avec lisse sous-main courante et pied déporté. Couleur Aluminium Anodisé



Majorité : Article 24 – Base de répartition : CCG

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du document joint avec les photos décide de choisir le garde-corps modèle B en aluminium avec lisse sous-main courante et pied déporté. Couleur Aluminium Anodisé.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 29 copropriétaires représentant 13154 / 71158 tantièmes

M. AGOSTINI FLORENT (222) représenté(e) par M. GUILLEMOT CHRISTOPHE, MME AUXEMERY ANNE (459), M/ML BAUDOIN NATHALIE (463), M/ML BOUCHEREAU/HUAU Vincent/Déborah (478), MME CARRE RACHEL (454), IND CATILLON ASSE LAURENT (485) représenté(e) par M/ML BAUDOIN NATHALIE , INDV CIRERA / TA (476), MMES DANTEC/CHABONAT MONIQUE (462), M/ME DELFERRIERE MAXENCE HENRI (682), M/ML FAJOLLES/GAUCHER Louis-René/Clémence (475), M/ME FAURE ROGER AUGUSTE (313), MME FOULLEY LUCILE (495), MME FOURNIER JULIETTE (339), M/ME GAUGAIN JEAN-PAUL/EDWIGE (352), M. IGARZA MATHIEU (188), M/ME ISABEY SYLVAIN/SAERA (481), SCI JALOINE (966), MME LECLERC ANNICK (665), M/ME LEVINE YVES/FRANCINE (186), M. MICHELON MARC (497), INDV MONNERIE (508), M/ME MOULIN DOMINIQUE (649), M/ME PEREIRA VICTOR MANUEL (482), M/ME RICHARD PHILIPPE (204), MME RICHARD YOLAINE (209), M/ML RICHARD/PIERSON XAVIER BARBARA (495), M/ME SOLET CHRISTOPHE (491) représenté(e) par M/ME BAUDOIN NATHALIE , MME TRAVERS CHANTAL (507), M/ME WOO WAI LING (471)

Ont voté contre : 119 copropriétaires représentant 58004 / 71158 tantièmes

Se sont abstenus : 11 copropriétaires représentant 4357 / 75515 tantièmes

M/ME BEAUDOIN LAURENT/CRISTELLE (360), IND BEAUDOIN LAURENT/THOMAS (203), M. COINTEMENT STEPHANE (460), M/ME FELLOUS PAUL VICTOR (560), M. FEVRIER LAURENT (460), M/ME HUYNH ANH-TUAN (231), MME LE GRAND CHRISTINE JEANNE (523), MME LE

SAUX MARTINE (228), M/ME MACHARD (479), MME MARCIANO ELISABETH (486) représenté(e)
par M/ME MORTEROL GHISLAIN , M./MME MARTIN DU PONT BRUNO (367) représenté(e) par
M/ME LASNIER CHRISTOPHE

Cette résolution est rejetée à la majorité des voix exprimées, soit 58004 / 71158 tantièmes.

RESOLUTION 9 : Vote du choix du garde-corps modèle C en aluminium proche de l'existant avec pied déporté. Couleur BLANC.



Majorité : Article 24 – Base de répartition : CCG

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du document joint avec les photos décide de choisir le garde-corps modèle C en aluminium proche de l'existant avec pied déporté.. Couleur BLANC.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 7 copropriétaires représentant 3154 / 71465 tantièmes
M/ME AUGUSTE DAVID (656), M./MME BRUN ROLAND / CHRISTIANE (483), M. IGARZA MATHIEU (188), M/ME LEVINE YVES/FRANCINE (186), MME MARCIANO ELISABETH (486) représenté(e) par M/ME MORTEROL GHISLAIN , M/ME MOULIN DOMINIQUE (649), M/ME MUGNER/CHAUSSEE REMI/KAREN (506)

Ont voté contre : 142 copropriétaires représentant 68311 / 71465 tantièmes

Se sont abstenus : 10 copropriétaires représentant 4050 / 75515 tantièmes
M/ME AFONSO/LEDERER DANIEL/SARAH (407), M/ME BEAUDOIN LAURENT/CRISTELLE (360), IND BEAUDOIN LAURENT/THOMAS (203), M. COINTEMENT STEPHANE (460), M/ME FELLOUS PAUL VICTOR (560), M. FEVRIER LAURENT (460), M/ME HUYNH ANH-TUAN (231), MME LE GRAND CHRISTINE JEANNE (523), M/ME MACHARD (479), M./MME MARTIN DU PONT BRUNO (367) représenté(e) par M/ME LASNIER CHRISTOPHE

Cette résolution est rejetée à la majorité des voix exprimées, soit 68311 / 71465 tantièmes.

RESOLUTION 10 : Vote du choix du garde-corps modèle D en aluminium proche de l'existant avec pied déporté. Couleur Aluminium Anodisé.



Majorité : Article 24 – Base de répartition : CCG

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du document joint avec les photos décide de choisir le garde-corps modèle D en aluminium proche de l'existant avec pied déporté. Couleur Aluminium Anodisé.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 12 copropriétaires représentant 6145 / 71865 tantièmes
M. AGOSTINI FLORENT (222) représenté(e) par M. GUILLEMOT CHRISTOPHE, M./MME BRULE PATRICK (219), M. IGARZA MATHIEU (188), M/ME LEVINE YVES/FRANCINE (186), M/ME MACHARD (479), M/ME MOUILLOT FRANCOIS (638) représenté(e) par M/ME CHABOT MARC , M/ME MOULIN DOMINIQUE (649), MME PERRIN MARIE-PAULE (408), M. PINSAC OLIVIER (464), M/ME RACOVITA STEFAN (637), M/ME STONNET VERONIQUE (897), M/ME ZEMMOUR CLAUDE/YVETTE (1158)

Ont voté contre : 138 copropriétaires représentant 65720 / 71865 tantièmes

Se sont abstenus : 9 copropriétaires représentant 3650 / 75515 tantièmes
M/ME BEAUDOIN LAURENT/CRISTELLE (360), IND BEAUDOIN LAURENT/THOMAS (203), M. COINTEMENT STEPHANE (460), M/ME FELLOUS PAUL VICTOR (560), M. FEVRIER LAURENT

(460), M/ME HUYNH ANH-TUAN (231), MME LE GRAND CHRISTINE JEANNE (523), MME MARCIANO ELISABETH (486) représenté(e) par M/ME MORTEROL GHISLAIN , M./MME MARTIN DU PONT BRUNO (367) représenté(e) par M/ME LASNIER CHRISTOPHE

Cette résolution est rejetée à la majorité des voix exprimées, soit 65720 / 71865 tantièmes.

Est parti en cours de séance : M./MME VENG CHAI (757)

La feuille de présence fait désormais référence à 74758 tantièmes présents, représentés ou votant par correspondance sur 101497 tantièmes.

RESOLUTION 11 : Désignation du Cabinet TECHMO pour la maîtrise d'oeuvre d'exécution pour les travaux d'étanchéité des balcons et changements des gardes-corps.

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CCG

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation, décide de recourir à l'assistance d'un maître d'œuvre pour l'exécution des travaux d'étanchéité des balcons et changements des garde-corps et de confier cette mission au Cabinet TECHMO pour la phase exécution et réception pour un montant de 7.2 % HT/HT des travaux soit un montant de 171.787,84 € TTC , selon proposition jointe à la convocation.

Le coût de cette mission sera réparti et financé selon les modalités suivantes :

- clé de répartition :

- Répartition BAT 1 : 21.427,33 € TTC
- Répartition BAT 2 : 40.611,15 € TTC
- Répartition BAT 3 : 34.983,19 € TTC
- Répartition BAT 4 : 40.611,16 € TTC
- Répartition BAT 5 : 34.155,01 € TTC

- 1 appel au :

- 01/03/2024

Résultat du vote :

Ont voté pour : 133 copropriétaires représentant 62271 / 71742 tantièmes

Ont voté contre : 19 copropriétaires représentant 9471 / 71742 tantièmes

M. ALFONSI ANTONI (457), M/ME AUGUSTE DAVID (656), M. BOUTIN AURELIEN (342), SCI ESCALUP (404), M/ME FERNANDEZ/HENOCQ ANTONY/HELENE (511), M/ME GIANNA FLORENCE (460), M. GILLES DANIEL (397), MME JOULAK INES (370), M/ME BIHAN CORINNE FREDERIQUE (494), SCI LES CINQ FANTASTIQUES (579) représenté(e) par MME JOULAK INES, M. LUO ET M/ME YE SIMON (502), M/ME MATHIEU/BOULLY-DEMANGE JEAN CLAUDE/M/ME CTINE (461), M/ME MUGNER/CHAUSSEE REMI/KAREN (506), M/ME NGUYEN XUAN DZUNG (505) représenté(e) par MME PAROT FRANCOISE , MME PAROT FRANCOISE (505), M/ME RIEUBLANC FRANCIS MARIE-JOSE (478), MME SAIDYASSINE OUMMOUL-HASSNATH (504) représenté(e) par M. NGO THAO , M./MME SAOUD-ARNOULT JAMIL & LUCIE (803), IND SELS (537)

Se sont abstenus : 6 copropriétaires représentant 3016 / 74758 tantièmes

M. COINTEMENT STEPHANE (460), M/ME FELLOUS PAUL VICTOR (560), M. FEVRIER LAURENT (460), M/ME FOUREL/DEBARBAT CEDRIK/CAROLE (431), M/ME MAHMOUD H./BOUMAZOUZA DJ. (738), M./MME MARTIN DU PONT BRUNO (367) représenté(e) par M/ME LASNIER CHRISTOPHE

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, soit 62271 / 71742 tantièmes.

RESOLUTION 12 : Désignation du Cabinet Architectural factory pour la maîtrise d'oeuvre d'exécution pour les travaux d'étanchéité des balcons et changements des gardes-corps.



Majorité : Article 24 – Base de répartition : CCG

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation, décide de recourir à l'assistance d'un maître d'œuvre pour l'exécution des travaux d'étanchéité des balcons et changements des garde-corps et de confier cette mission au Cabinet Architectural factory pour la phase exécution et réception pour un montant de 8 % HT/HT des travaux soit un total de 190.875,36 € TTC, selon proposition jointe à la convocation.

Le coût de cette mission sera réparti et financé selon les modalités suivantes :

- clé de répartition :

- Répartition BAT 1 : 23.808,13 € TTC
- Répartition BAT 2 : 45.123,51 € TTC
- Répartition BAT 3 : 38.870,20 € TTC
- Répartition BAT 4 : 45.123,51 € TTC
- Répartition BAT 5 : 37.950,01 € TTC

- 1 appel au :

- 01/03/2024

Résultat du vote :

Ont voté pour : 6 copropriétaires représentant 2498 / 69712 tantièmes
M/ME AUGUSTE DAVID (656), M/ME FAURE ROGER AUGUSTE (313), M. IGARZA MATHIEU (188), M/ME LEVINE YVES/FRANCINE (186), M/ME MOULIN DOMINIQUE (649), M/ME MUGNER/CHAUSSEE REMI/KAREN (506)

Ont voté contre : 142 copropriétaires représentant 67214 / 69712 tantièmes

Se sont abstenus : 10 copropriétaires représentant 5046 / 74758 tantièmes
M/ME FELLOUS PAUL VICTOR (560), M. FEVRIER LAURENT (460), M/ME LE BIHAN CORINNE FREDERIQUE (494), M/ME MACHARD (479), M/ME MAHMOUD H./BOUMAZOUZA DJ. (738), M./MME MARTIN DU PONT BRUNO (367) représenté(e) par M/ME LASNIER CHRISTOPHE, M/ME MATHIEU/BOULLY-DEMANGE JEAN CLAUDE/M. CTINE (461), MME PAROT FRANCOISE (505), M/ME RIEUBLANC FRANCIS MARIE-JOSE (478), MME SAIDYASSINE OUMMOUL-HASSNATH (504) représenté(e) par M. NGO THAO

Cette résolution est rejetée à la majorité des voix exprimées, soit 67214 / 69712 tantièmes.

RESOLUTION 13 : Désignation du Cabinet TEC CONSULTANTS pour la maîtrise d'oeuvre d'exécution pour les travaux d'étanchéité des balcons et changements des gardes-corps.



Majorité : Article 24 – Base de répartition : CCG

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation, décide de recourir à l'assistance d'un maître d'œuvre pour l'exécution des travaux d'étanchéité des balcons et changements des garde-corps et de confier cette mission au Cabinet TEC CONSULTANTS pour la phase exécution et réception pour un montant de 8% HT/HT des travaux soit un total de 190.875,36 € TTC, selon proposition jointe à la convocation.

Le coût de cette mission sera réparti et financé selon les modalités suivantes :

- clé de répartition :

- Répartition BAT 1 : 23.808,13 € TTC
- Répartition BAT 2 : 45.123,51 € TTC
- Répartition BAT 3 : 38.870,20 € TTC
- Répartition BAT 4 : 45.123,51 € TTC
- Répartition BAT 5 : 37.950,01 € TTC

- 1 appel au :

- 01/03/2024

Résultat du vote :

Ont voté pour : 4 copropriétaires représentant 1336 / 72154 tantièmes
M/ME FAURE ROGER AUGUSTE (313), M. IGARZA MATHIEU (188), M/ME LEVINE
YVES/FRANCINE (186), M/ME MOULIN DOMINIQUE (649)

Ont voté contre : 149 copropriétaires représentant 70818 / 72154 tantièmes

Se sont abstenus : 5 copropriétaires représentant 2604 / 74758 tantièmes
M/ME FELLOUS PAUL VICTOR (560), M. FEVRIER LAURENT (460), M/ME MACHARD (479),
M/ME MAHMOUD H./BOUMAZOUZA DJ. (738), M./MME MARTIN DU PONT BRUNO (367)
représenté(e) par M/ME LASNIER CHRISTOPHE

Cette résolution est rejetée à la majorité des voix exprimées, soit 70818 / 72154 tantièmes.

RESOLUTION 14 : Honoraires du syndic pour les travaux d'étanchéité des balcons et changements des garde-corps.

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CCG

L'assemblée générale, conformément à l'article 18-1 A de la Loi du 10 juillet 1965, décide de fixer les honoraires du syndic pour le suivi administratif et comptable des travaux d'étanchéité des balcons et changements des garde-corps, à hauteur de 1 % HT du montant HT desdits travaux, soit un total de 24.555,16 € TTC.

Ce montant sera réparti et financé selon les modalités suivantes :

- clé de répartition,

- Répartition BAT 1 : 3.062,80 € TTC
- Répartition BAT 2 : 5.804,91 € TTC

- Répartition BAT 3 : 5.000,46 € TTC
- Répartition BAT 4 : 5.804,91 € TTC
- Répartition BAT 5 : 4.882.08 € TTC

- 1 appel au :

- 01/03/2024

Résultat du vote :

Ont voté pour : 134 copropriétaires représentant 63560 / 69268 tantièmes

Ont voté contre : 12 copropriétaires représentant 5708 / 69268 tantièmes

M. ALFONSI ANTONI (457), M/ML BOUCHEREAU/HUAU Vincent/Déborah (478), M. BOUTIN AURELIEN (342), SCI ESCALUP (404), M/ME FERNANDEZ/HENOCQ ANTONY/HELENE (511), M/ME GIANNA FLORENCE (460), SCI LES CINQ FANTASTIQUES (579) représenté(e) par MME JOULAK INES, M. LUO ET MLE YE SIMON (502), M/ME MATHIEU/BOULLY-DEMANGE JEAN CLAUDE/M.CTINE (461), M/ME NGUYEN XUAN DZUNG (505) représenté(e) par MME PAROT FRANCOISE, MME PAROT FRANCOISE (505), MME SAIDYASSINE OUMMOUL-HASSNATH (504) représenté(e) par M. NGO THAO

Se sont abstenus : 12 copropriétaires représentant 5490 / 74758 tantièmes

MME AUXEMERY ANNE (459), MME CLERC MARIE NOELLE (471) représenté(e) par CLERC MARIE NOELLE, M. COINTEMENT STEPHANE (460), M/ME DEVILLE ERICK (492), M/ME FELLOUS PAUL VICTOR (560), M/ME HUYNH ANH-TUAN (231), M/ME LE BIHAN CORINNE FREDERIQUE (494), MME LEGOFF GWENAELLE (497), M./MME MARTIN DU PONT BRUNO (367) représenté(e) par M/ME LASNIER CHRISTOPHE, M. PIETON GUY MAURICE (474), M/ME RIEUBLANC FRANCIS MARIE-JOSE (478), MME TRAVERS CHANTAL (507)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, soit 63560 / 69268 tantièmes.

Est parti en cours de séance : M/ME MATHIEU/BOULLY-DEMANGE JEAN CLAUDE/M.CTINE (461)
 La feuille de présence fait désormais référence à 74297 tantièmes présents, représentés ou votant par correspondance sur 101497 tantièmes.

RESOLUTION 15 : Décision de procéder aux travaux de ravalement avec ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR + VENTILATION MECANIQUE CONTROLEE suivant devis de la société SOCATEB.

Majorité : Majorité absolue – Base de répartition : CCG

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Maître d'œuvre Le cabinet TECHMO et de la grille de simulation de la répartition des coûts entre les copropriétaires, joints à la convocation, décide de faire procéder aux travaux de ravalement avec ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR + VENTILATION MECANIQUE CONTROLEE pour un montant global de 2.633.078,11 € TTC, selon proposition de la société SOCATEB et comprenant le coût :

- des travaux, 2 350 169,99 € TTC
 - Aléas 72.809,57 € TTC
 - Aléas matière première 72.809,57 TTC
- des honoraires du coordinateur SPS, pour un montant de 14.184,88 € TTC
- des honoraires du contrôleur technique pour un montant de 54.360,00 € TTC
- de la souscription d'une assurance dommages-ouvrage (hors aléas) pour un montant de 68.744,10 €

Handwritten signature and initials

Suite à une demande de Madame PAROT, copropriétaire, il est précisé que le syndic attendra la notification d'octroi des aides de l'ANAH avant la signature des contrats avec les entreprises.

Le coût des travaux de 2.633.078,11 € TTC sera réparti et financé selon les modalités suivantes :

- clé de répartition :

- Répartition BAT 1 : 385.525,34 € TTC
- Répartition BAT 2 : 577.109,84 € TTC
- Répartition BAT 3 : 510.158,47 € TTC
- Répartition BAT 4 : 577.084,93 € TTC
- Répartition BAT 5 : 583.199,53 € TTC

- 1 appel au :

- 01/03/2024

Résultat du vote :

Ont voté pour : 120 copropriétaires représentant 57429 / 101497 tantièmes

Ont voté contre : 33 copropriétaires représentant 15084 / 101497 tantièmes

M. ALFONSI ANTONI (457), MME BEAUSSANT ANNE-CHARLOTTE (372), M. BELLEMBOS CHRISTOPHE (211) représenté(e) par Mlle BAUDOIN NATHALIE , M. BOUTIN AURELIEN (342), M./MME BRULE PATRICK (219), IND CATILLON ASSE LAURENT (485) représenté(e) par Mlle BAUDOIN NATHALIE , M. COINTEMENT STEPHANE (460), MMES DANTEC/CHABONAT MONIQUE (462), SCI ESCALUP (404), M/MME FERNANDEZ/HENOCQ ANTONY/HELENE (511), MME FOURNIER JULIETTE (339), Mlle GIANNA FLORENCE (460), M/MME HAO JIZHE (503), M/MME HUYNH ANH-TUAN (231), M/MME IBANEZ PIERRE (693), MME JOULAK INES (370), Mlle LE BIHAN CORINNE FREDERIQUE (494), SCI LES CINQ FANTASTIQUES (579) représenté(e) par MME JOULAK INES, M. LUO ET MLE YE SIMON (502), M/MME MUGNER/CHAUSSEE REMI/KAREN (506), M/MME NGUYEN XUAN DZUNG (505) représenté(e) par MME PAROT FRANCOISE , MME PAROT FRANCOISE (505), M/MME PERSON PHILIPPE (658), M. POIRIEUX THOMAS (329), INDIV PONS / DEBLAUWE VIANNEY / CANDICE (460), M/MME RICHARD PHILIPPE (204), MME RICHARD YOLAINE (209), M/MME RIEUBLANC FRANCIS MARIE-JOSE (478), MME SAIDYASSINE OUMMOUL-HASSNATH (504) représenté(e) par M. NGO THAO , M./MME SAOUD-ARNOULT JAMIL & LUCIE (803), IND SELS (537), M/MME SOLET CHRISTOPHE (491) représenté(e) par Mlle BAUDOIN NATHALIE , M/ML TURBOULT/VINCENT REMI/LAURE (801)

Se sont abstenus : 4 copropriétaires représentant 1784 / 101497 tantièmes

M/MME FELLOUS PAUL VICTOR (560), M. FEVRIER LAURENT (460), M. GILLES DANIEL (397), M./MME MARTIN DU PONT BRUNO (367) représenté(e) par M/MME LASNIER CHRISTOPHE

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires, soit 57429 / 101497 tantièmes.

RESOLUTION 16 : Décision de procéder aux travaux pour les ouvrages communs suivant devis de la société SOCATEB.

Majorité : Article 25 – Base de répartition : CCG

 cf SM

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Maître d'œuvre Le cabinet TECHMO et de la grille de simulation de la répartition des coûts entre les copropriétaires, joints à la convocation, décide de faire procéder aux travaux pour les ouvrages communs pour un montant global de 59.886,22 € TTC, selon proposition de la société SOCATEB .et comprenant le coût :

- des travaux, 50.484,44 € TTC
 - Aléas 1.570,75 € TTC
 - Aléas matière première 1.570,75 € TTC
- des honoraires du coordinateur SPS, pour un montant de 248,28 € TTC
- des honoraires du contrôleur technique : inclus
- de la souscription d'une assurance dommages-ouvrage (hors aléas) pour un montant de 1.444,84 € TTC
 - des honoraires maîtrise d'œuvre : 3.995,98 € TTC
 - des honoraires syndic : 571,18 € TTC

Le coût de ces travaux pour un montant de 59.886,22 € TTC sera réparti en CHARGES COMMUNES GENERALES et selon les modalités suivantes :

- 1 appel au :
 - 01/03/2024

Résultat du vote :

Ont voté pour : 129 copropriétaires représentant 62592 / 101497 tantièmes

Ont voté contre : 22 copropriétaires représentant 8924 / 101497 tantièmes

M. ALFONSI ANTONI (457), MME BEAUSSANT ANNE-CHARLOTTE (372), M. BELLEBOIS CHRISTOPHE (211) représenté(e) par M/LE BAUDOIN NATHALIE , M. BOUTIN AURELIEN (342), M./MME BRULE PATRICK (219), M. COINTEMENT STEPHANE (460), SCI ESCALUP (404), M/ME FERNANDEZ/HENOCQ ANTONY/HELENE (511), MME FOURNIER JULIETTE (339), M/LE GIANNA FLORENCE (460), M/ME HUYNH ANH-TUAN (231), MME JOULAK INES (370), MME LEGOFF GWENAELLE (497), SCI LES CINQ FANTASTIQUES (579) représenté(e) par MME JOULAK INES, M. LUO ET M/LE YE SIMON (502), M/ME MUGNER/CHAUSSEE REMI/KAREN (506), M/ME NGUYEN XUAN DZUNG (505) représenté(e) par MME PAROT FRANCOISE , MME PAROT FRANCOISE (505), M/ME RICHARD PHILIPPE (204), MME RICHARD YOLAINE (209), MME SAIDYASSINE OUMMOUL-HASSNATH (504) représenté(e) par M. NGO THAO , IND SELS (537)

Se sont abstenus : 5 copropriétaires représentant 2278 / 101497 tantièmes

M/ME FELLOUS PAUL VICTOR (560), M. FEVRIER LAURENT (460), M. GILLES DANIEL (397), M/LE BIHAN CORINNE FREDERIQUE (494), M./MME MARTIN DU PONT BRUNO (367) représenté(e) par M/ME LASNIER CHRISTOPHE

Non exprimé : 1 copropriétaire représentant 503/ 101497 tantièmes

M/ME HAO JIZHE (503)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires, soit 62592 / 101497 tantièmes.

RESOLUTION 17 : Décision de procéder aux travaux de ravalement avec ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTÉRIEUR + VENTILATION MÉCANIQUE CONTRÔLÉE suivant devis de la société RAVALISO.

Majorité : Article 25 – Base de répartition : CCG



L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Maître d'œuvre Le cabinet TECHMO et de la grille de simulation de la répartition des coûts entre les copropriétaires, joints

à la convocation, décide de faire procéder aux travaux de ravalement avec ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR + VENTILATION MÉCANIQUE CONTRÔLÉE pour un montant global de 2.814.971,69 € TTC, selon proposition de la société RAVALISO et comprenant le coût :

- des travaux, 2 516 896,35 € TTC
 - Aléas 78.017,52 € TTC
 - Aléas matière première 78.017,52 € TTC
- des honoraires du coordinateur SPS, pour un montant de 14.184,88 € TTC
- des honoraires du contrôleur technique pour un montant de 54.360,00 € TTC
- de la souscription d'une assurance dommages-ouvrage (hors aléas) pour un montant de 73.495,42 € TTC.

Le coût des travaux de 2.814.971,69 € TTC sera réparti et financé selon les modalités suivantes :

- clé de répartition :

- Répartition BAT 1 : 411.445,17 € TTC
- Répartition BAT 2 : 615.680,58 € TTC
- Répartition BAT 3 : 544.350,15 € TTC
- Répartition BAT 4 : 614.987,04 € TTC
- Répartition BAT 5 : 628.508,74 € TTC

- 1 appel au :

- 01/03/2024

Résultat du vote :

Ont voté pour : 4 copropriétaires représentant 1254 / 101497 tantièmes
M/ME HUYNH ANH-TUAN (231), M. IGARZA MATHIEU (188), M/ME LEVINE YVES/FRANCINE (186), M/ME MOULIN DOMINIQUE (649)

Ont voté contre : 148 copropriétaires représentant 70674 / 101497 tantièmes

Se sont abstenus : 4 copropriétaires représentant 1866 / 101497 tantièmes
M/ME FELLOUS PAUL VICTOR (560), M. FEVRIER LAURENT (460), M/ME MACHARD (479), M./MME MARTIN DU PONT BRUNO (367) représenté(e) par M/ME LASNIER CHRISTOPHE

Non exprimé : 1 copropriétaire représentant 503/ 101497 tantièmes
M/ME HAO JIZHE (503)

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 1254 tantièmes.

RESOLUTION 18 : Décision de procéder aux travaux pour les ouvrages communs suivant devis de la société RAVALISO. ✗

Majorité : Article 25 – Base de répartition : CCG

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Maître d'œuvre le cabinet TECHMO et de la grille de simulation de la répartition des coûts entre les copropriétaires, joints

à la convocation, décide de faire procéder aux travaux pour les ouvrages communs pour un montant global de 64.527,94 € TTC, selon proposition de la société RAVALISO et comprenant le coût :

- des travaux, 54.417,92 € TTC
- Aléas pour un montant de 1.692,24 € TTC
- Aléas matière première pour un montant de 1.692,24 € TTC
- des honoraires du coordinateur SPS, pour un montant de 248,28 € TTC
- des honoraires du contrôleur technique : inclus
- de la souscription d'une assurance dommages-ouvrage (hors aléas) pour un montant de 1.556,84 € TTC
- des honoraires maîtrise d'œuvre : 4.305,06 € TTC
- des honoraires syndic : 615,36 € TTC

Le coût des travaux de 64.527,94 € TTC sera réparti en CHARGES COMMUNES GENERALES et financé selon les modalités suivantes :

- 1 appel au :
- 01/03/2024

Résultat du vote :

- Ont voté pour :** 3 copropriétaires représentant 1023 / 101497 tantièmes
M. IGARZA MATHIEU (188), M/ME LEVINE YVES/FRANCINE (186), M/ME MOULIN DOMINIQUE (649)
- Ont voté contre :** 148 copropriétaires représentant 70247 / 101497 tantièmes
- Se sont abstenus :** 4 copropriétaires représentant 1866 / 101497 tantièmes
M/ME FELLOUS PAUL VICTOR (560), M. FEVRIER LAURENT (460), M/ME MACHARD (479),
M./MME MARTIN DU PONT BRUNO (367) représenté(e) par M/ME LASNIER CHRISTOPHE
- Non exprimés :** 2 copropriétaires représentant 1161/ 101497 tantièmes
M/ME HAO JIZHE (503), M/ME PERSON PHILIPPE (658)

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 1023 tantièmes.

RESOLUTION 19 : Décision de procéder aux travaux de ravalement avec ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTÉRIEUR + VENTILATION MÉCANIQUE CONTRÔLÉE suivant devis de la société JCP ENTREPRISE. ✗

Majorité : Article 25 – Base de répartition : CCG

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Maître d'œuvre Le cabinet TECHMO et de la grille de simulation de la répartition des coûts entre les copropriétaires, joints à la convocation, décide de faire procéder aux travaux de ravalement avec ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTÉRIEUR + VENTILATION MÉCANIQUE CONTRÔLÉE pour un montant global de 2.785.572,36 € TTC, selon proposition de la société JCP ENTREPRISE et comprenant le coût :

- des travaux, 2 490 120,47 € TTC
- Aléas 77.090,36 € TTC
- Aléas matière première 77.090,36 € TTC
- des honoraires du coordinateur SPS, pour un montant de 14 184,88 € TTC
- des honoraires du contrôleur technique pour un montant de 54 360 € TTC

- de la souscription d'une assurance dommages-ouvrage (hors aléas) pour un montant de 72 726,27 € TTC.

Le coût des travaux de 2.785.572,36 € TTC sera réparti et financé selon les modalités suivantes :

- clé de répartition :

- Répartition BAT 1 : 409.478,72 € TTC
- Répartition BAT 2 : 607.290,94 € TTC
- Répartition BAT 3 : 542.757,99 € TTC
- Répartition BAT 4 : 606.796,01 € TTC
- Répartition BAT 5 : 619.248,70 € TTC

- 1 appel au :

- 01/03/2024

Résultat du vote :

Ont voté pour : 3 copropriétaires représentant 1023 / 101497 tantièmes
M. IGARZA MATHIEU (188), M/ME LEVINE YVES/FRANCINE (186), M/ME MOULIN DOMINIQUE (649)

Ont voté contre : 148 copropriétaires représentant 70247 / 101497 tantièmes

Se sont abstenus : 4 copropriétaires représentant 1866 / 101497 tantièmes
M/ME FELLOUS PAUL VICTOR (560), M. FEVRIER LAURENT (460), M/ME MACHARD (479),
M./MME MARTIN DU PONT BRUNO (367) représenté(e) par M/ME LASNIER CHRISTOPHE

Non exprimés : 2 copropriétaires représentant 1161 / 101497 tantièmes
M/ME HAO JIZHE (503), M/ME PERSON PHILIPPE (658)

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 1023 tantièmes.

RESOLUTION 20 : Décision de procéder aux travaux pour les ouvrages communs suivant devis de la société JCP ENTREPRISE.

Majorité : Article 25 – Base de répartition : CCG



L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Maître d'œuvre Le cabinet TECHMO et de la grille de simulation de la répartition des coûts entre les copropriétaires, joints à la convocation, décide de faire procéder aux travaux pour les ouvrages communs pour un montant global de 60.195,51 TTC, selon proposition de la société JCP ENTREPRISE et comprenant le coût :

- des travaux, 50.750,02 € TTC
- Aléas : 1.578,12 € TTC
- Aléas matière première : 1.578,12 € TTC
- des honoraires du coordinateur SPS, pour un montant de 248,28 € TTC
- des honoraires du contrôleur technique : inclus

- de la souscription d'une assurance dommages-ouvrage (hors aléas) pour un montant de 1.452,34 € TTC
- des honoraires maîtrise d'œuvre : 4.014,75 € TTC
- des honoraires syndic : 573,86 € TTC

Le coût des travaux de 60.195,51 € TTC sera réparti en CHARGES COMMUNES GENERALES et financé selon les modalités suivantes :

- 1 appel au :
- 01/03/2024

Résultat du vote :

- Ont voté pour :** 3 copropriétaires représentant 1023 / 101497 tantièmes
M. IGARZA MATHIEU (188), M/ME LEVINE YVES/FRANCINE (186), M/ME MOULIN DOMINIQUE (649)
- Ont voté contre :** 148 copropriétaires représentant 70247 / 101497 tantièmes
- Se sont abstenus :** 4 copropriétaires représentant 1866 / 101497 tantièmes
M/ME FELLOUS PAUL VICTOR (560), M. FEVRIER LAURENT (460), M/ME MACHARD (479), M./MME MARTIN DU PONT BRUNO (367) représenté(e) par M/ME LASNIER CHRISTOPHE
- Non exprimés :** 2 copropriétaires représentant 1161 / 101497 tantièmes
M/ME HAO JIZHE (503), M/ME PERSON PHILIPPE (658)

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 1023 tantièmes.

RESOLUTION 21 : Désignation du Cabinet TECHMO pour la maîtrise d'oeuvre d'exécution des travaux de ravalement avec ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR + VENTILATION MECANIQUE CONTROLEE.

Majorité : Article 25 – Base de répartition : CCG

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation, décide de recourir à l'assistance d'un maître d'œuvre pour l'exécution des travaux de ravalement avec ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR + VENTILATION MECANIQUE CONTROLEE et de confier cette mission au Cabinet TECHMO pour la phase exécution et réception, à hauteur de 7.2% HT/HT desdits travaux; soit un montant de 185.227,54 € TTC, selon proposition jointe à la convocation.

Le coût de cette mission sera réparti et financé selon les modalités suivantes :

- clé de répartition :
- Répartition BAT 1 : 27.113,56 € TTC
- Répartition BAT 2 : 40.614,09 € TTC
- Répartition BAT 3 : 35.824,87 € TTC
- Répartition BAT 4 : 40.612,03 € TTC
- Répartition BAT 5 : 41.062,99 € TTC

- 1 appel au :

- 01/03/2024

Résultat du vote :

Ont voté pour : 123 copropriétaires représentant 58876 / 101497 tantièmes

Ont voté contre : 28 copropriétaires représentant 12527 / 101497 tantièmes

M. ALFONSI ANTONI (457), M/ME AUGUSTE DAVID (656), MME BEAUSSANT ANNE-CHARLOTTE (372), M. BELLEBOIS CHRISTOPHE (211) représenté(e) par M/ME BAUDOIN NATHALIE, M. BOUTIN AURELIEN (342), M./MME BRULE PATRICK (219), IND CATILLON ASSE LAURENT (485) représenté(e) par M/ME BAUDOIN NATHALIE, M. COINTEMENT STEPHANE (460), SCI ESCALUP (404), M/ME FERNANDEZ/HENOCQ ANTONY/HELENE (511), MME FOURNIER JULIETTE (339), M/ME GIANNA FLORENCE (460), M/ME HUYNH ANH-TUAN (231), M/ME IBANEZ PIERRE (693), MME JOULAK INES (370), M/ME LE BIHAN CORINNE FREDERIQUE (494), SCI LES CINQ FANTASTIQUES (579) représenté(e) par MME JOULAK INES, M. LUO ET M/ME YE SIMON (502), M/ME MUGNER/CHAUSSEE REMI/KAREN (506), M/ME NGUYEN XUAN DZUNG (505) représenté(e) par MME PAROT FRANCOISE, MME PAROT FRANCOISE (505), M/ME RICHARD PHILIPPE (204), MME RICHARD YOLAINE (209), M/ME RIEUBLANC FRANCIS MARIE-JOSE (478), MME SAIDYASSINE OUMMOUL-HASSNATH (504) représenté(e) par M. NGO THAO, M./MME SAOUD-ARNOULT JAMIL & LUCIE (803), IND SELS (537), M/ME SOLET CHRISTOPHE (491) représenté(e) par M/ME BAUDOIN NATHALIE

Se sont abstenus : 3 copropriétaires représentant 1387 / 101497 tantièmes

M/ME FELLOUS PAUL VICTOR (560), M. FEVRIER LAURENT (460), M./MME MARTIN DU PONT BRUNO (367) représenté(e) par M/ME LASNIER CHRISTOPHE

Non exprimés : 3 copropriétaires représentant 1507 / 101497 tantièmes

M. DJIDI FELIX (346), M/ME HAO JIZHE (503), M/ME PERSON PHILIPPE (658)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires, soit 58876 / 101497 tantièmes.

RESOLUTION 22 : Désignation du Cabinet Architectural Factory pour la maîtrise d'oeuvre d'exécution des travaux de ravalement avec ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR + VENTILATION MECANIQUE CONTROLEE.

Majorité : Article 25 – Base de répartition : CCG



L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation, décide de recourir à l'assistance d'un maître d'œuvre pour l'exécution des travaux de ravalement avec ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR+ VENTILATION MECANIQUE CONTROLEE et de confier cette mission au Cabinet Architectural Factory pour la phase exécution et réception pour un montant de 8% HT/HT des travaux soit un total de 205.775,77 € TTC, selon proposition jointe à la convocation.

Le coût de cette mission sera réparti et financé selon les modalités suivantes :

- clé de répartition :

- Répartition BAT 1 : 30.126,17 € TTC
- Répartition BAT 2 : 45.091,55 € TTC
- Répartition BAT 3 : 39.805,40 € TTC
- Répartition BAT 4 : 45.127,12 € TTC
- Répartition BAT 5 : 45.625,53 € TTC

- 1 appel au :

- 01/03/2024

Résultat du vote :

Ont voté pour : 4 copropriétaires représentant 1679 / 101497 tantièmes
M/ME AUGUSTE DAVID (656), M. IGARZA MATHIEU (188), M/ME LEVINE YVES/FRANCINE (186),
M/ME MOULIN DOMINIQUE (649)

Ont voté contre : 145 copropriétaires représentant 68759 / 101497 tantièmes

Se sont abstenus : 5 copropriétaires représentant 2352 / 101497 tantièmes
M/ME FELLOUS PAUL VICTOR (560), M. FEVRIER LAURENT (460), M/ME MACHARD (479), MME
MARCIANO ELISABETH (486) représenté(e) par M/ME MORTEROL GHISLAIN , M./MME MARTIN
DU PONT BRUNO (367) représenté(e) par M/ME LASNIER CHRISTOPHE

Non exprimés : 3 copropriétaires représentant 1507/ 101497 tantièmes
M. DJIDI FELIX (346), M/ME HAO JIZHE (503), M/ME PERSON PHILIPPE (658)

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 1679 tantièmes.

RESOLUTION 23 : Désignation du Cabinet TEC CONSULTANTS pour la maîtrise d'oeuvre d'exécution des travaux de ravalement avec ISOLATION THERMIQUE PAR L' EXTERIEUR + VENTILATION MECANIQUE CONTROLEE.



Majorité : Article 25 – Base de répartition : CCG

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation, décide de recourir à l'assistance d'un maître d'œuvre pour l'exécution des travaux de ravalement avec ISOLATION THERMIQUE PAR L' EXTERIEUR + VENTILATION MECANIQUE CONTROLEE et de confier cette mission au Cabinet TEC CONSULTANTS pour la phase exécution et réception pour un montant de 8% HT/HT des travaux soit un total de 205.775,77 € TTC, selon proposition jointe à la convocation.

Le coût de cette mission sera réparti et financé selon les modalités suivantes :

- clé de répartition :

- Répartition BAT 1 : 30.126,17 € TTC
- Répartition BAT 2 : 45.091,55 € TTC
- Répartition BAT 3 : 39.805,40 € TTC
- Répartition BAT 4 : 45.127,12 € TTC
- Répartition BAT 5 : 45.625,53 € TTC

- 1 appel au :

- 01/03/2024

Résultat du vote :

Ont voté pour : 3 copropriétaires représentant 1023 / 101497 tantièmes

M. IGARZA MATHIEU (188), M/ME LEVINE YVES/FRANCINE (186), M/ME MOULIN DOMINIQUE (649)

Ont voté contre : 145 copropriétaires représentant 69086 / 101497 tantièmes

Se sont abstenus : 5 copropriétaires représentant 2352 / 101497 tantièmes

M/ME FELLOUS PAUL VICTOR (560), M. FEVRIER LAURENT (460), M/ME MACHARD (479), MME MARCIANO ELISABETH (486) représenté(e) par M/ME MORTEROL GHISLAIN , M./MME MARTIN DU PONT BRUNO (367) représenté(e) par M/ME LASNIER CHRISTOPHE

Non exprimés : 4 copropriétaires représentant 1836/ 101497 tantièmes

M. DJIDI FELIX (346), M/ME HAO JIZHE (503), M/ME PERSON PHILIPPE (658), M. POIRIEUX THOMAS (329)

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 1023 tantièmes.

RESOLUTION 24 : Désignation du Cabinet MEV pour la phase 2 pour le montage des dossiers des demandes de subventions suivi des travaux et paiement des subventions et mise à jour de l'évaluation énergétique. ✓

Majorité : Article 25 – Base de répartition : CCG

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation, décide de recourir à l'assistance du Cabinet MEV pour la phase 2 pour le montage des dossiers des demandes de subventions suivi des travaux et paiement des subventions et mise à jour de l'évaluation énergétique pour un montant de 35.882,00 € TTC, selon proposition jointe à la convocation.

Le coût de cette mission sera réparti et financé selon les modalités suivantes :

- clé de répartition :

- Répartition BAT 1 : 5.852,00 € TTC
- Répartition BAT 2 : 8.470,00 € TTC
- Répartition BAT 3 : 4.312,00 € TTC
- Répartition BAT 4 : 8.470,00 € TTC
- Répartition BAT 5 : 8.778,00 € TTC

- 1 appel au :

- 01/03/2024

Résultat du vote :

Ont voté pour : 126 copropriétaires représentant 60987 / 101497 tantièmes

Ont voté contre : 24 copropriétaires représentant 10087 / 101497 tantièmes

M. ALFONSI ANTONI (457), M. BELLEBOIS CHRISTOPHE (211) représenté(e) par M/ME BAUDOIN NATHALIE , M./MME BRULE PATRICK (219), IND CATILLON ASSE LAURENT (485) représenté(e) par M/ME BAUDOIN NATHALIE , M. COINTEMENT STEPHANE (460), M/ME DEVILLE ERICK (492), SCI ESCALUP (404), M/ME FERNANDEZ/HENOCQ ANTONY/HELENE (511), MME FOURNIER JULIETTE (339), M/ME GIANNA FLORENCE (460), M. GILLES DANIEL (397), M/ME HUYNH ANH-TUAN (231), M/ME LE BIHAN CORINNE FREDERIQUE (494), M. LUO ET M/ME YE SIMON (502), MME MARCIANO ELISABETH (486) représenté(e) par M/ME MORTEROL GHISLAIN , M/ME MUGNER/CHAUSSEE REMI/KAREN (506), M/ME NGUYEN XUAN DZUNG (505) représenté(e) par MME PAROT FRANCOISE , MME PAROT FRANCOISE (505), M/ME RICHARD PHILIPPE (204), MME RICHARD YOLAINE (209), M/ME RIEUBLANC FRANCIS MARIE-JOSE

(478), MME SAIDYASSINE OUMMOUL-HASSNATH (504) représenté(e) par M. NGO THAO , IND SELS (537), M/ME SOLET CHRISTOPHE (491) représenté(e) par M/ME BAUDOIN NATHALIE
Se sont abstenus : 3 copropriétaires représentant 1387 / 101497 tantièmes
M/ME FELLOUS PAUL VICTOR (560), M. FEVRIER LAURENT (460), M./MME MARTIN DU PONT BRUNO (367) représenté(e) par M/ME LASNIER CHRISTOPHE
Non exprimés : 4 copropriétaires représentant 1836/ 101497 tantièmes
M. DJIDI FELIX (346), M/ME HAO JIZHE (503), M/ME PERSON PHILIPPE (658), M. POIRIEUX THOMAS (329)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires, soit 60987 / 101497 tantièmes.

RESOLUTION 25 : Désignation du Cabinet AMO CONSEIL pour la phase 2 pour le montage des dossiers des demandes de subventions suivi des travaux et paiement des subventions et mise à jour de l'évaluation énergétique. ✗

Majorité : Article 25 – Base de répartition : CCG

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation, décide de recourir à l'assistance du Cabinet AMO CONSEIL pour la phase 2 pour le montage des dossiers des demandes de subventions suivi des travaux et paiement des subventions et mise à jour de l'évaluation énergétique pour un montant de 80.025,00 € TTC, selon proposition jointe à la convocation.

Le coût de cette mission sera réparti et financé selon les modalités suivantes :

- clé de répartition :

- Répartition BAT 1 : 12.853,50 € TTC
- Répartition BAT 2 : 18.628,50 € TTC
- Répartition BAT 3 : 10.494,00 € TTC
- Répartition BAT 4 : 18.628,50 € TTC
- Répartition BAT 5 : 19.420,50 € TTC

- 1 appel au :

- 01/03/2024

Résultat du vote :

Ont voté pour : 4 copropriétaires représentant 1602 / 101497 tantièmes
M. IGARZA MATHIEU (188), SCI LES CINQ FANTASTIQUES (579) représenté(e) par MME JOULAK INES, M/ME LEVINE YVES/FRANCINE (186), M/ME MOULIN DOMINIQUE (649)

Ont voté contre : 145 copropriétaires représentant 68993 / 101497 tantièmes

Se sont abstenus : 4 copropriétaires représentant 1866 / 101497 tantièmes
M/ME FELLOUS PAUL VICTOR (560), M. FEVRIER LAURENT (460), M/ME MACHARD (479), M./MME MARTIN DU PONT BRUNO (367) représenté(e) par M/ME LASNIER CHRISTOPHE

Non exprimés : 4 copropriétaires représentant 1836/ 101497 tantièmes
M. DJIDI FELIX (346), M/ME HAO JIZHE (503), M/ME PERSON PHILIPPE (658), M. POIRIEUX THOMAS (329)

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 1602 tantièmes.

RESOLUTION 26 : Honoraires du syndic pour les travaux de ravalement avec ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTÉRIEUR + VENTILATION MÉCANIQUE CONTRÔLÉE.

Majorité : Article 25 – Base de répartition : CCG

L'assemblée générale, conformément à l'article 18-1 A de la Loi du 10 juillet 1965, décide de fixer les honoraires du syndic pour le suivi administratif et comptable des travaux de ravalement avec ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTÉRIEUR + VENTILATION MÉCANIQUE CONTRÔLÉE. , à hauteur de 1 % HT du montant HT desdits travaux soit un total de 26.476,21 € TTC.

Ce montant sera réparti et financé selon les modalités suivantes :

- clé de répartition,

- Répartition BAT 1 : 3.875,58 € TTC
- Répartition BAT 2 : 5.805,33 € TTC
- Répartition BAT 3 : 5.120,76 € TTC
- Répartition BAT 4 : 5.805,04 € TTC
- Répartition BAT 5 : 5.869,50 € TTC

- 1 appel au :

- 01/03/2024

Résultat du vote :

Ont voté pour : 124 copropriétaires représentant 60150 / 101497 tantièmes

Ont voté contre : 23 copropriétaires représentant 9414 / 101497 tantièmes

M. ALFONSI ANTONI (457), MME BEAUSSANT ANNE-CHARLOTTE (372), M. BELLEBOIS CHRISTOPHE (211) représenté(e) par Mlle BAUDOIN NATHALIE , M. BOUTIN AURELIEN (342), M./MME BRULÉ PATRICK (219), IND CATILLON ASSE LAURENT (485) représenté(e) par Mlle BAUDOIN NATHALIE , M. COINTEMENT STEPHANE (460), M/ME FAGNI JEAN-PIERRE/SYLVIE (350), M/ME FERNANDEZ/HENOCQ ANTONY/HELENE (511), MME FOURNIER JULIETTE (339), Mlle GIANNA FLORENCE (460), M/ME HUYNH ANH-TUAN (231), Mlle LE BIHAN CORINNE FREDERIQUE (494), SCI LES CINQ FANTASTIQUES (579) représenté(e) par MME JOULAK INES, M. LUO ET MLE YE SIMON (502), M/ME MUGNER/CHAUSSEE REMI/KAREN (506), M/ME NGUYEN XUAN DZUNG (505) représenté(e) par MME PAROT FRANCOISE , MME PAROT FRANCOISE (505), M/ME RICHARD PHILIPPE (204), MME RICHARD YOLAINE (209), M/ME RIEUBLANC FRANCIS MARIE-JOSE (478), MME SAIDYASSINE OUMMOUL-HASSNATH (504) représenté(e) par M. NGO THAO , M/ME SOLET CHRISTOPHE (491) représenté(e) par Mlle BAUDOIN NATHALIE

Se sont abstenus : 6 copropriétaires représentant 2897 / 101497 tantièmes

M/ME DEVILLE ERICK (492), M/ME FELLOUS PAUL VICTOR (560), MME LEGOFF GWENAELLE (497), M./MME MARTIN DU PONT BRUNO (367) représenté(e) par M/ME LASNIER CHRISTOPHE , M. PIETON GUY MAURICE (474), MME TRAVERS CHANTAL (507)

Non exprimés : 4 copropriétaires représentant 1836/ 101497 tantièmes

M. DJIDI FELIX (346), M/ME HAO JIZHE (503), M/ME PERSON PHILIPPE (658), M. POIRIEUX THOMAS (329)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires, soit 60150 / 101497 tantièmes.

RESOLUTION 27 : En cas de non-approbation de toutes les résolutions de 15 à 26 : Décision de procéder aux travaux de ravalement simple suivant devis de la société SOCATEB.

Majorité : Majorité simple – Base de répartition : CCG



Compte tenu du vote précédent, cette résolution est sans objet.

RESOLUTION 28 : Décision de procéder aux travaux pour les ouvrages communs suivant devis de la société SOCATEB.

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CCG



L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Maître d'œuvre Le cabinet TECHMO et de la grille de simulation de la répartition des coûts entre les copropriétaires, joints à la convocation, décide de faire procéder aux travaux pour les ouvrages communs pour un montant global de 96.194,49 € TTC, selon proposition de la société SOCATEB et comprenant le coût :

- des travaux, 81.357,27 € TTC
- Aléas : 2.440,72 € TTC
- Aléas matière première : 2.440,72 € TTC
- des honoraires du coordinateur SPS, pour un montant de 533,24 € TTC
- des honoraires du contrôleur technique : inclus
- de la souscription d'une assurance dommages-ouvrage (hors aléas) pour un montant de 2.325.23 € TTC
- des honoraires syndic pour un montant de 887,53 € TTC
- des honoraires de Maîtrise d'œuvre pour un montant de 6.209,18 € TTC

Le coût des travaux de 96.194,49 € TTC sera réparti en CHARGES COMMUNES GENERALES et financé selon les modalités suivantes :

- 1 appel au :
- 01/03/2024

Résultat du vote :

Ont voté pour : 18 copropriétaires représentant 7582 / 70181 tantièmes
SCI ALTIUS (495), M/ME AUGUSTE DAVID (656), IND CATILLON ASSE LAURENT (485) représenté(e) par M/ME BAUDOIN NATHALIE, M/ME CLERC ELISE (448) représenté(e) par M. ZAIDI IDIR, M. COINTEMENT STEPHANE (460), M/ME FAGNI JEAN-PIERRE/SYLVE (350), M/ME FAURE ROGER AUGUSTE (313), M/ME HUYNH ANH-TUAN (231), M. IGARZA MATHIEU (188), M/ME LACAZE HELENE (492), M/ME LE SAUX MARTINE (228), M/ME LEGOFF GWENAELLE (497), SCI LES CINQ FANTASTIQUES (579) représenté(e) par M/ME JOULAK INES, M/ME LEVINE YVES/FRANCINE (186), M/ME MACHARD (479), M/ME MUGNER/CHAUSSEE REMI/KAREN (506), M/ME SOLET CHRISTOPHE (491) représenté(e) par M/ME BAUDOIN NATHALIE, M/ME VAILLANT MCHEL (498)

Ont voté contre : 130 copropriétaires représentant 62599 / 70181 tantièmes

Se sont abstenus : 5 copropriétaires représentant 2280 / 74297 tantièmes
M/ME AFONSO/LEDERER DANIEL/SARAH (407), M/ME FELLOUS PAUL VICTOR (560), M. FEVRIER LAURENT (460), M/ME MARCIANO ELISABETH (486) représenté(e) par M/ME MORTEROL GHISLAIN, M/ME MARTIN DU PONT BRUNO (367) représenté(e) par M/ME LASNIER CHRISTOPHE

Non exprimés : 4 copropriétaires représentant 1836 / 74297 tantièmes
M. DJIDI FELIX (346), M/ME HAO JIZHE (503), M/ME PERSON PHILIPPE (658), M. POIRIEUX THOMAS (329)

Cette résolution est rejetée à la majorité des voix exprimées, soit 62599 / 70181 tantièmes.

RESOLUTION 29 : En cas de non-approbation de toutes les résolutions de 15 à 26 : Décision de procéder aux travaux de ravalement simple suivant devis de la société RAVALISO.

✗

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CCG

Compte tenu du vote précédent, cette résolution est sans objet.

Est parti en cours de séance : M/ME HAO JIZHE (503)

La feuille de présence fait désormais référence à 73794 tantièmes présents, représentés ou votant par correspondance sur 101497 tantièmes.

RESOLUTION 30 : Décision de procéder aux travaux pour les ouvrages communs suivant devis de la société RAVALISO.

✗

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CCG

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Maître d'œuvre Le cabinet TECHMO et de la grille de simulation de la répartition des coûts entre les copropriétaires, joints à la convocation, décide de faire procéder aux travaux pour les ouvrages communs pour un montant global de 99.980,26 € TTC, selon proposition de la société RAVALISO et comprenant le coût :

- des travaux, 84.577,43 € TTC
- Aléas : 2.537,32 € TTC
- Aléas matière première : 2.537,32 € TTC
- des honoraires du coordinateur SPS, pour un montant de 533,24 € TTC
- des honoraires du contrôleur technique : inclus
- de la souscription d'une assurance dommages-ouvrage(hors aléas) pour un montant de 2.417,33 € TTC
- des honoraires de Maîtrise d'œuvre pour un montant de 6.454,95 € TTC
- des honoraires de syndic pour un montant de 922,66 € TTC

Le coût des travaux de 99.980,26 € TTC sera réparti en CHARGES COMMUNES GENERALES et financé selon les modalités suivantes :

- 1 appel au :
- 01/03/2024

Résultat du vote :

Ont voté pour : 4 copropriétaires représentant 1408 / 69650 tantièmes
MME DELABRIERE Françoise (455), M. IGARZA MATHIEU (188), SCI LES CINQ FANTASTIQUES (579) représenté(e) par MME JOULAK INES, M/ME LEVINE YVES/FRANCINE (186)

Ont voté contre : 143 copropriétaires représentant 68242 / 69650 tantièmes

Se sont abstenus : 5 copropriétaires représentant 2352 / 73794 tantièmes
M/ME FELLOUS PAUL VICTOR (560), M. FEVRIER LAURENT (460), M/ME MACHARD (479), MME MARCIANO ELISABETH (486) représenté(e) par M/ME MORTEROL GHISLAIN, M./MME MARTIN DU PONT BRUNO (367) représenté(e) par M/ME LASNIER CHRISTOPHE

Non exprimés : 4 copropriétaires représentant 1792 / 73794 tantièmes

MME AUXEMERY ANNE (459), M. DJIDI FELIX (346), M/ME PERSON PHILIPPE (658), M. POIRIEUX THOMAS (329)

Cette résolution est rejetée à la majorité des voix exprimées, soit 68242 / 69650 tantièmes.

RESOLUTION 31 : En cas de non-approbation de toutes les résolutions de 15 à 26 : Décision de procéder aux travaux de ravalement simple suivant devis de la société JCP ENTREPRISE.

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CCG

X

Compte tenu du vote précédent, cette résolution est sans objet.

Est parti en cours de séance :

M. DJIDI FELIX (346), M/ME PERSON PHILIPPE (658)
La feuille de présence fait désormais référence à 72790 tantièmes présents, représentés ou votant par correspondance sur 101497 tantièmes.

RESOLUTION 32 : Décision de procéder aux travaux pour les ouvrages communs suivant devis de la société JCP ENTREPRISE.

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CCG

X

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Maître d'œuvre Le cabinet TECHMO et de la grille de simulation de la répartition des coûts entre les copropriétaires, joints à la convocation, décide de faire procéder aux travaux pour les ouvrages communs pour un montant global de 99.503,93 € TTC, selon proposition de la société JCP ENTREPRISE et comprenant le coût :

- des travaux, 84.172,26 € TTC
- Aléas 2.525,17 € TTC
- Aléas matière première 2.525,17 € TTC
- des honoraires du coordinateur SPS, pour un montant de 533,24 € TTC
- des honoraires du contrôleur technique : inclus
- de la souscription d'une assurance dommages-ouvrage (hors aléas) pour un montant de 2.405,82 € TTC
- des honoraires de Maîtrise d'œuvre, pour un montant de 6.424,03 € TTC
- des honoraires syndic, pour un montant de 918,24 € TTC

Le coût de ces travaux d'un montant de 99.503,93 € TTC sera réparti et financé selon les modalités suivantes :

- 1 appel au :

- 01/03/2024

Résultat du vote :

Ont voté pour : 3 copropriétaires représentant 953 / 69190 tantièmes
M. IGARZA MATHIEU (188), SCI LES CINQ FANTASTIQUES (579) représenté(e) par MME JOULAK INES, M/ME LEVINE YVES/FRANCINE (186)

Ont voté contre : 143 copropriétaires représentant 68237 / 69190 tantièmes

Se sont abstenus : 5 copropriétaires représentant 2352 / 72790 tantièmes
M/ME FELLOUS PAUL VICTOR (560), M. FEVRIER LAURENT (460), M/ME MACHARD (479), MME MARCIANO ELISABETH (486) représenté(e) par M/ME MORTEROL GHISLAIN, M./MME MARTIN DU PONT BRUNO (367) représenté(e) par M/ME LASNIER CHRISTOPHE

Non exprimés : 3 copropriétaires représentant 1248 / 72790 tantièmes

MME AUXEMERY ANNE (459), M. POIRIEUX THOMAS (329), INDIV PONS / DEBLAUWE VIANNEY / CANDICE (460)

Cette résolution est rejetée à la majorité des voix exprimées, soit 68237 / 69190 tantièmes.

RESOLUTION 33 : Honoraires du syndic pour les travaux de ravalement simple.

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CCG



L'assemblée générale, conformément à l'article 18-1 A de la Loi du 10 juillet 1965, décide de fixer les honoraires du syndic pour le suivi administratif et comptable des travaux de ravalement simple, à hauteur de 1 % HT du montant HT desdits travaux; soit un montant de 10.634,91 € TTC.

Ce montant sera réparti et financé selon les modalités suivantes :

- clé de répartition,

- Répartition BAT 1 : 1.502,10 € TTC
- Répartition BAT 2 : 2.293,11 € TTC
- Répartition BAT 3 : 2.175,04 € TTC
- Répartition BAT 4 : 2.294,02 € TTC
- Répartition BAT 5 : 2.370,64 € TTC

- 1 appel au :

- 01/03/2024

Résultat du vote :

Ont voté pour : 15 copropriétaires représentant 6275 / 68060 tantièmes

SCI ALTIUS (495), M/ME AUGUSTE DAVID (656), IND CATILLON ASSE LAURENT (485) représenté(e) par M/ME BAUDOIN NATHALIE, MME CLERC ELISE (448) représenté(e) par M. ZAIDI IDIR, M/ME FAGNI JEAN-PIERRE/SYLVE (350), M/ME FAURE ROGER AUGUSTE (313), M. FEVRIER LAURENT (460), M. IGARZA MATHIEU (188), M/ME LACAZE HELENE (492), MME LE SAUX MARTINE (228), M/ME LEVINE YVES/FRANCINE (186), M/ME MACHARD (479), M/ME MUGNER/CHAUSSEE REMI/KAREN (506), M/ME SOLET CHRISTOPHE (491) représenté(e) par M/ME BAUDOIN NATHALIE, M/ME VAILLANT MCHEL (498)

Ont voté contre : 128 copropriétaires représentant 61785 / 68060 tantièmes

Se sont abstenus : 8 copropriétaires représentant 3482 / 72790 tantièmes

M/ME AFONSO/LEDERER DANIEL/SARAH (407), M. COINTEMENT STEPHANE (460), M/ME FELLOUS PAUL VICTOR (560), M/ME HUYNH ANH-TUAN (231), MME LEGOFF GWENAELLE (497), MME MARCIANO ELISABETH (486) représenté(e) par M/ME MORTEROL GHISLAIN, M./MME MARTIN DU PONT BRUNO (367) représenté(e) par M/ME LASNIER CHRISTOPHE, M. PIETON GUY MAURICE (474)

Non exprimés : 3 copropriétaires représentant 1248 / 72790 tantièmes

MME AUXEMERY ANNE (459), M. POIRIEUX THOMAS (329), INDIV PONS / DEBLAUWE VIANNEY / CANDICE (460)

Cette résolution est rejetée à la majorité des voix exprimées, soit 61785 / 68060 tantièmes.

Est parti en cours de séance : M. POIRIEUX THOMAS (329)

cf SM

La feuille de présence fait désormais référence à 72461 tantièmes présents, représentés ou votant par correspondance sur 101497 tantièmes.

RESOLUTION 34 : Désignation du Cabinet TECHMO pour la maîtrise d'oeuvre d'exécution des travaux pour un ravalement simple.



Majorité : Article 24 – Base de répartition : CCG

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation, décide de recourir à l'assistance d'un maître d'œuvre pour l'exécution des travaux pour un ravalement simple et de confier cette mission au Cabinet TECHMO pour la phase exécution et réception pour un montant de 7,2 % HT/HT des travaux soit un montant de 74.401,91 € TTC, selon proposition jointe à la convocation.

Le coût de cette mission sera réparti et financé selon les modalités suivantes :

- clé de répartition :

- Répartition BAT 1 : 10.508,71 € TTC
- Répartition BAT 2 : 16.042,63 € TTC
- Répartition BAT 3 : 15.216,60 € TTC
- Répartition BAT 4 : 16.048,97 € TTC
- Répartition BAT 5 : 16.585,00 € TTC

- 1 appel au :

- 01/03/2024

Résultat du vote :

Ont voté pour : 17 copropriétaires représentant 6943 / 69262 tantièmes

SCI ALTIUS (495), IND CATILLON ASSE LAURENT (485) représenté(e) par M/LE BAUDOIN NATHALIE, M/ME CLERC ELISE (448) représenté(e) par M. ZAIDI IDIR, M. COINTEMENT STEPHANE (460), M/ME FAGNI JEAN-PIERRE/SYLVIE (350), M/ME FAURE ROGER AUGUSTE (313), M/ME HUYNH ANH-TUAN (231), M. IGARZA MATHIEU (188), M/ME LACAZE HELENE (492), M/ME LE GRAND CHRISTINE JEANNE (523), M/ME LE SAUX MARTINE (228), M/ME LEGOFF GWENAELE (497), SCI LES CINQ FANTASTIQUES (579) représenté(e) par M/ME JOULAK INES, M/ME LEVINE YVES/Francine (186), M/ME MACHARD (479), M/ME SOLET CHRISTOPHE (491) représenté(e) par M/LE BAUDOIN NATHALIE, M/ME VAILLANT M/CHEL (498)

Ont voté contre : 129 copropriétaires représentant 62319 / 69262 tantièmes

Se sont abstenus : 5 copropriétaires représentant 2280 / 72461 tantièmes

M/ME AFONSO/LEDERER DANIEL/SARAH (407), M/ME FELLOUS PAUL VICTOR (560), M. FEVRIER LAURENT (460), M/ME MARCIANO ELISABETH (486) représenté(e) par M/ME MORTEROL GHISLAIN, M./M/ME MARTIN DU PONT BRUNO (367) représenté(e) par M/ME LASNIER CHRISTOPHE

Non exprimés : 2 copropriétaires représentant 919 / 72461 tantièmes

M/ME AUXEMERY ANNE (459), INDIV PONS / DEBLAUWE VIANNEY / CANDICE (460)

Cette résolution est rejetée à la majorité des voix exprimées, soit 62319 / 69262 tantièmes.

RESOLUTION 35 : Désignation du Cabinet Architectural Factory pour la maîtrise d'oeuvre d'exécution des travaux d'un ravalement simple.

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CCG



L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation, décide de recourir à l'assistance d'un maître d'oeuvre pour l'exécution des travaux de ravalement simple et de confier cette mission au Cabinet Architectural Factory pour la phase exécution et réception pour un montant de 8% HT/HT des travaux, soit un montant de 82 668,78 € TTC, selon proposition jointe à la convocation.

Le coût de cette mission sera réparti et financé selon les modalités suivantes :

- clé de répartition :

- Répartition BAT 1 : 11.676,36 € TTC
- Répartition BAT 2 : 17.825,15 € TTC
- Répartition BAT 3 : 16 907,33 € TTC
- Répartition BAT 4 : 17 832,17 € TTC
- Répartition BAT 5 : 18 427,77 € TTC

- 1 appel au :

- 01/03/2024

Résultat du vote :

Ont voté pour : 6 copropriétaires représentant 2428 / 68786 tantièmes
M/ME AUGUSTE DAVID (656), M/ME FAURE ROGER AUGUSTE (313), M. IGARZA MATHIEU (188), SCI LES CINQ FANTASTIQUES (579) représenté(e) par MME JOULAK INES, M/ME LEVINE YVES/FRANCINE (186), M/ME MUGNER/CHAUSSEE REMI/KAREN (506)

Ont voté contre : 139 copropriétaires représentant 66358 / 68786 tantièmes

Se sont abstenus : 5 copropriétaires représentant 2352 / 72461 tantièmes
M/ME FELLOUS PAUL VICTOR (560), M. FEVRIER LAURENT (460), M/ME MACHARD (479), MME MARCIANO ELISABETH (486) représenté(e) par M/ME MORTEROL GHISLAIN, M./MME MARTIN DU PONT BRUNO (367) représenté(e) par M/ME LASNIER CHRISTOPHE

Non exprimés : 3 copropriétaires représentant 1323 / 72461 tantièmes
MME AUXEMERY ANNE (459), SCI ESCALUP (404), INDIV PONS / DEBLAUWE VIANNEY / CANDICE (460)

Cette résolution est rejetée à la majorité des voix exprimées, soit 66358 / 68786 tantièmes.

RESOLUTION 36 : Désignation du Cabinet TEC CONSULTANT pour la maîtrise d'oeuvre d'exécution des travaux de ravalement simple.

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CCG



L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation, décide de recourir à l'assistance d'un maître d'oeuvre pour l'exécution des travaux de ravalement simple et de confier cette mission au Cabinet TEC CONSULTANT pour la phase exécution et réception pour un montant de 8% HT/HT des travaux, soit un montant de 82 668,78 € TTC, selon proposition jointe à la convocation.

Le coût de cette mission sera réparti et financé selon les modalités suivantes :

- clé de répartition :

- Répartition BAT 1 : 11.676,36 € TTC
- Répartition BAT 2 : 17.825,15 € TTC
- Répartition BAT 3 : 16 907,33 € TTC
- Répartition BAT 4 : 17 832,17 € TTC
- Répartition BAT 5 : 18 427,77 € TTC

- 1 appel au :

- 01/03/2024

Résultat du vote :

Ont voté pour : 4 copropriétaires représentant 1266 / 68786 tantièmes
M/ME FAURE ROGER AUGUSTE (313), M. IGARZA MATHIEU (188), SCI LES CINQ
FANTASTIQUES (579) représenté(e) par MME JOULAK INES, M/ME LEVINE YVES/FRANCINE
(186)

Ont voté contre : 141 copropriétaires représentant 67520 / 68786 tantièmes

Se sont abstenus : 5 copropriétaires représentant 2352 / 72461 tantièmes
M/ME FELLOUS PAUL VICTOR (560), M. FEVRIER LAURENT (460), M/ME MACHARD (479), MME
MARCIANO ELISABETH (486) représenté(e) par M/ME MORTEROL GHISLAIN , M./MME MARTIN
DU PONT BRUNO (367) représenté(e) par M/ME LASNIER CHRISTOPHE

Non exprimés : 3 copropriétaires représentant 1323/ 72461 tantièmes
MME AUXEMERY ANNE (459), SCI ESCALUP (404), INDIV PONS / DEBLAUWE VIANNEY /
CANDICE (460)

Cette résolution est rejetée à la majorité des voix exprimées, soit 67520 / 68786 tantièmes.

RESOLUTION 37 : Souscription auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France d'un emprunt collectif au nom du syndicat des copropriétaires destiné exclusivement au préfinancement des subventions publiques accordées au syndicat pour la réalisation des travaux votés (PRÊT COLLECTIF POUR LE PREFINANCEMENT DES SUBVENTIONS).

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CCG



« Afin de permettre la réalisation des travaux votés aux résolutions n° 4 ou 5 ou 6 et n° 11 ou 12 ou 13 et n°14 de la présente assemblée générale, (ou de l'assemblée générale du 26/06/2023. les copropriétaires décident la souscription d'un emprunt au nom du syndicat des copropriétaires dont l'objet unique sera le préfinancement des subventions publiques accordées au syndicat pour la réalisation des travaux votés.

Pour ce faire, l'assemblée générale, ayant pris connaissance des conditions générales et particulières du projet de contrat de prêt proposé par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France (CEIDF) jointes à l'ordre du jour, confère au syndic tous pouvoirs à l'effet de, au nom et pour le compte du syndicat des copropriétaires :

- Solliciter la CEIDF en vue de la mise en place d'un dispositif de préfinancement des subventions publiques octroyées au syndicat des copropriétaires, sous forme d'un prêt-

- relais, au nom du syndicat de copropriétaires, et lui communiquer à ce titre les décisions attributives originales des subventions,
- Accepter les conditions définitives de l'emprunt tenant compte notamment du montant des subventions attribuées,
 - Accomplir toutes formalités nécessaires à cet effet, y compris ouvrir auprès de la CEIDF un compte spécifique travaux au nom du syndicat des copropriétaires, ainsi que tout produit d'épargne garanti en capital à l'effet d'y placer les fonds dans l'attente de leur utilisation,
 - Accepter et signer, après expiration des délais prévus à l'article 42 alinéa 2 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965, le contrat de prêt, et en exécuter toutes les obligations,
 - Déléguer à la CEIDF l'assurance incendie de l'immeuble lui transférant le bénéfice de l'indemnité jusqu'à concurrence de la créance en principal, intérêts, frais et accessoires en cas de sinistre total ou partiel,
 - Appeler auprès des copropriétaires, dès l'acceptation du projet de contrat de prêt par l'assemblée générale, le montant des intérêts prévisionnels figurant au projet de contrat de prêt, afin de le verser sur le compte spécifique Travaux ouvert à la CEIDF au plus tard à la fin des travaux,
 - Percevoir en lieu et place du syndicat des copropriétaires le montant des subventions préfinancées et en déléguer le bénéfice à la CEIDF pour virement au compte spécifique travaux ouvert au nom du syndicat des copropriétaires à l'effet d'en affecter le montant au remboursement du prêt relais consenti.

Il est rappelé à ce titre que :

- La mise en place du dispositif de préfinancement des subventions publiques est exonérée de frais de dossier et la gestion du compte spécifique travaux s'effectue sans frais pour le syndicat des copropriétaires,
- Les conditions financières figurant au projet de contrat de prêt joint à la convocation sont données à titre indicatif pour le montant estimé de subventions à obtenir. Les conditions financières définitives de l'emprunt seront arrêtées, sous réserve d'acceptation du dossier, au moment de l'accord donné par le prêteur sur la demande de financement, en fonction, notamment, des conditions de taux d'intérêt en vigueur à cette date chez le prêteur et des montants des subventions effectivement notifiées au syndicat,
- Tous les copropriétaires doivent impérativement verser au syndicat leurs quotes-parts de dépenses non subventionnées,
- A défaut de règlement par chaque copropriétaire ou un seul d'entre eux des appels de fonds, la mise en place de ce dispositif pourra être suspendue jusqu'à constitution complète du montant des quotes-parts de travaux hors subventions. »

Résultat du vote :

Ont voté pour : 13 copropriétaires représentant 5539 / 68993 tantièmes
M/ME AUGUSTE DAVID (656), M/ME BEAUDOIN LAURENT/CRISTELLE (360), IND BEAUDOIN LAURENT/THOMAS (203), M. BOUTIN AURELIEN (342), M./MME BRULE PATRICK (219), MME CLERC ELISE (448) représenté(e) par M. ZAIDI IDIR , M. COINTEMENT STEPHANE (460), M. FEVRIER LAURENT (460), SCI LES CINQ FANTASTIQUES (579) représenté(e) par MME JOULAK INES, M/ME LEVINE YVES/FRANCINE (186), M/ME MACHARD (479), M/ME MOULIN DOMINIQUE (649), M/ME VAILLANT MCHEL (498)

Ont voté contre : 131 copropriétaires représentant 63454 / 68993 tantièmes

- Se sont abstenus :** 5 copropriétaires représentant 1832 / 72461 tantièmes
M/ME FELLOUS PAUL VICTOR (560), M/ME HUYNH ANH-TUAN (231), M. IGARZA MATHIEU (188), MME MARCIANO ELISABETH (486) représenté(e) par M/ME MORTEROL GHISLAIN , M./MME MARTIN DU PONT BRUNO (367) représenté(e) par M/ME LASNIER CHRISTOPHE
- Non exprimés :** 3 copropriétaires représentant 1323/ 72461 tantièmes
MME AUXEMERY ANNE (459), SCI ESCALUP (404), INDIV PONS / DEBLAUWE VIANNEY / CANDICE (460)
- Est défaillant :** 1 copropriétaire représentant 313 / 72461 tantièmes (Vote par correspondance)
M/ME FAURE ROGER AUGUSTE (313)

Cette résolution est rejetée à la majorité des voix exprimées, soit 63454 / 68993 tantièmes.

Est parti en cours de séance : MME AUXEMERY ANNE (459)
La feuille de présence fait désormais référence à 72002 tantièmes présents, représentés ou votant par correspondance sur 101497 tantièmes.

RESOLUTION 38 : Souscription auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France d'un emprunt collectif au nom du syndicat des copropriétaires destiné exclusivement au préfinancement des subventions publiques accordées au syndicat pour la réalisation des travaux votés (PRÊT COLLECTIF POUR LE PREFINANCEMENT DES SUBVENTIONS).

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CCG

« Afin de permettre la réalisation des travaux votés aux résolutions n° 15 et 16 ou 17 et 18 ou 19 et 20 et 21 ou 22 ou 23 et 24 ou 25 et 26 de la présente assemblée générale, (ou de l'assemblée générale du 26/06/2023. les copropriétaires décident la souscription d'un emprunt au nom du syndicat des copropriétaires dont l'objet unique sera le préfinancement des subventions publiques accordées au syndicat pour la réalisation des travaux votés.

Pour ce faire, l'assemblée générale, ayant pris connaissance des conditions générales et particulières du projet de contrat de prêt proposé par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France (CEIDF) jointes à l'ordre du jour, confère au syndic tous pouvoirs à l'effet de, au nom et pour le compte du syndicat des copropriétaires :

- Solliciter la CEIDF en vue de la mise en place d'un dispositif de préfinancement des subventions publiques octroyées au syndicat des copropriétaires, sous forme d'un prêt-relais, au nom du syndicat de copropriétaires, et lui communiquer à ce titre les décisions attributives originales des subventions,
- Accepter les conditions définitives de l'emprunt tenant compte notamment du montant des subventions attribuées,
- Accomplir toutes formalités nécessaires à cet effet, y compris ouvrir auprès de la CEIDF un compte spécifique travaux au nom du syndicat des copropriétaires, ainsi que tout produit d'épargne garanti en capital à l'effet d'y placer les fonds dans l'attente de leur utilisation,
- Accepter et signer, après expiration des délais prévus à l'article 42 alinéa 2 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965, le contrat de prêt, et en exécuter toutes les obligations,
- Déléguer à la CEIDF l'assurance incendie de l'immeuble lui transférant le bénéfice de l'indemnité jusqu'à concurrence de la créance en principal, intérêts, frais et accessoires en cas de sinistre total ou partiel,

- Appeler auprès des copropriétaires, dès l'acceptation du projet de contrat de prêt par l'assemblée générale, le montant des intérêts prévisionnels figurant au projet de contrat de prêt, afin de le verser sur le compte spécifique Travaux ouvert à la CEIDF au plus tard à la fin des travaux,
- Percevoir en lieu et place du syndicat des copropriétaires le montant des subventions préfinancées et en déléguer le bénéfice à la CEIDF pour virement au compte spécifique travaux ouvert au nom du syndicat des copropriétaires à l'effet d'en affecter le montant au remboursement du prêt relais consenti.

Il est rappelé à ce titre que :

- La mise en place du dispositif de préfinancement des subventions publiques est exonérée de frais de dossier et la gestion du compte spécifique travaux s'effectue sans frais pour le syndicat des copropriétaires,
- Les conditions financières figurant au projet de contrat de prêt joint à la convocation sont données à titre indicatif pour le montant estimé de subventions à obtenir. Les conditions financières définitives de l'emprunt seront arrêtées, sous réserve d'acceptation du dossier, au moment de l'accord donné par le prêteur sur la demande de financement, en fonction, notamment, des conditions de taux d'intérêt en vigueur à cette date chez le prêteur et des montants des subventions effectivement notifiées au syndicat,
- Tous les copropriétaires doivent impérativement verser au syndicat leurs quotes-parts de dépenses non subventionnées,
- A défaut de règlement par chaque copropriétaire ou un seul d'entre eux des appels de fonds, la mise en place de ce dispositif pourra être suspendue jusqu'à constitution complète du montant des quotes-parts de travaux hors subventions. »

Résultat du vote :

Ont voté pour : 127 copropriétaires représentant 61639 / 65405 tantièmes

Ont voté contre : 10 copropriétaires représentant 3766 / 65405 tantièmes

M. ALFONSI ANTONI (457), MME FOURNIER JULIETTE (339), M/ME HUYNH ANH-TUAN (231), M/ME LAFEUILLADE YVES (339), M. LUO ET MLE YE SIMON (502), M/ME MUGNER/CHAUSSEE REMI/KAREN (506), M/ME NGUYEN XUAN DZUNG (505) représenté(e) par MME PAROT FRANCOISE, M. PIETON GUY MAURICE (474), M/ME RICHARD PHILIPPE (204), MME RICHARD YOLAINE (209)

Se sont abstenus : 12 copropriétaires représentant 5420 / 72002 tantièmes

M. BELLEBOIS CHRISTOPHE (211) représenté(e) par M/ME BAUDOIN NATHALIE, INDIV CIRERA / TA (476), M/ME FELLOUS PAUL VICTOR (560), M/ME FERNANDEZ/HENOCQ ANTONY/HELENE (511), M/ME GIANNA FLORENCE (460), M. IGARZA MATHIEU (188), MME MARCIANO ELISABETH (486) représenté(e) par M/ME MORTEROL GHISLAIN, M./MME MARTIN DU PONT BRUNO (367) représenté(e) par M/ME LASNIER CHRISTOPHE, MME PAROT FRANCOISE (505), M/ME PEREIRA VICTOR MANUEL (482), M/ME RACOVITA STEFAN (637), IND SELS (537)

Non exprimés : 2 copropriétaires représentant 864 / 72002 tantièmes

SCI ESCALUP (404), INDIV PONS / DEBLAUWE VIANNEY / CANDICE (460)

Est défaillant : 1 copropriétaire représentant 313 / 72002 tantièmes (Vote par correspondance)

M/ME FAURE ROGER AUGUSTE (313)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, soit 61639 / 65405 tantièmes.

Est parti en cours de séance : SCI ESCALUP (404)

La feuille de présence fait désormais référence à 71598 tantièmes présents, représentés ou votant par correspondance sur 101497 tantièmes.

RESOLUTION 39 : Souscription auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France d'un emprunt collectif au nom du syndicat des copropriétaires destiné exclusivement au préfinancement des subventions publiques accordées au syndicat pour la réalisation des travaux votés (PRÊT COLLECTIF POUR LE PREFINANCEMENT DES SUBVENTIONS).



Majorité : Article 24 – Base de répartition : CCG

« Afin de permettre la réalisation des travaux votés aux résolutions n° 27 et 28 ou 29 et 30 ou 31 et 32 et 33 et 34 ou 35 ou 36 de la présente assemblée générale, (ou de l'assemblée générale du 26/06/2023. les copropriétaires décident la souscription d'un emprunt au nom du syndicat des copropriétaires dont l'objet unique sera le préfinancement des subventions publiques accordées au syndicat pour la réalisation des travaux votés.

Pour ce faire, l'assemblée générale, ayant pris connaissance des conditions générales et particulières du projet de contrat de prêt proposé par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France (CEIDF) jointes à l'ordre du jour, confère au syndic tous pouvoirs à l'effet de, au nom et pour le compte du syndicat des copropriétaires :

- Solliciter la CEIDF en vue de la mise en place d'un dispositif de préfinancement des subventions publiques octroyées au syndicat des copropriétaires, sous forme d'un prêt-relais, au nom du syndicat de copropriétaires, et lui communiquer à ce titre les décisions attributives originales des subventions,
- Accepter les conditions définitives de l'emprunt tenant compte notamment du montant des subventions attribuées,
- Accomplir toutes formalités nécessaires à cet effet, y compris ouvrir auprès de la CEIDF un compte spécifique travaux au nom du syndicat des copropriétaires, ainsi que tout produit d'épargne garanti en capital à l'effet d'y placer les fonds dans l'attente de leur utilisation,
- Accepter et signer, après expiration des délais prévus à l'article 42 alinéa 2 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965, le contrat de prêt, et en exécuter toutes les obligations,
- Déléguer à la CEIDF l'assurance incendie de l'immeuble lui transférant le bénéfice de l'indemnité jusqu'à concurrence de la créance en principal, intérêts, frais et accessoires en cas de sinistre total ou partiel,
- Appeler auprès des copropriétaires, dès l'acceptation du projet de contrat de prêt par l'assemblée générale, le montant des intérêts prévisionnels figurant au projet de contrat de prêt, afin de le verser sur le compte spécifique Travaux ouvert à la CEIDF au plus tard à la fin des travaux,
- Percevoir en lieu et place du syndicat des copropriétaires le montant des subventions préfinancées et en déléguer le bénéfice à la CEIDF pour virement au compte spécifique travaux ouvert au nom du syndicat des copropriétaires à l'effet d'en affecter le montant au remboursement du prêt relais consenti.

Il est rappelé à ce titre que :

- La mise en place du dispositif de préfinancement des subventions publiques est exonérée de frais de dossier et la gestion du compte spécifique travaux s'effectue sans frais pour le syndicat des copropriétaires,

- Les conditions financières figurant au projet de contrat de prêt joint à la convocation sont données à titre indicatif pour le montant estimé de subventions à obtenir. Les conditions financières définitives de l'emprunt seront arrêtées, sous réserve d'acceptation du dossier, au moment de l'accord donné par le prêteur sur la demande de financement, en fonction, notamment, des conditions de taux d'intérêt en vigueur à cette date chez le prêteur et des montants des subventions effectivement notifiées au syndicat,
- Tous les copropriétaires doivent impérativement verser au syndicat leurs quotes-parts de dépenses non subventionnées,
- A défaut de règlement par chaque copropriétaire ou un seul d'entre eux des appels de fonds, la mise en place de ce dispositif pourra être suspendue jusqu'à constitution complète du montant des quotes-parts de travaux hors subventions. »

Résultat du vote :

- Ont voté pour :** 12 copropriétaires représentant 5143 / 70306 tantièmes
M/ME AUGUSTE DAVID (656), M. BOUTIN AURELIEN (342), M./MME BRULE PATRICK (219),
MME CARETTE SOLANGE (206), M. COINTEMENT STEPHANE (460), M. FEVRIER LAURENT
(460), MME LE SAUX MARTINE (228), M/ME LEVINE YVES/FRANCINE (186), M/ME MACHARD
(479), MME MOREAU MARIE-HELENE (760), M/ME MOULIN DOMINIQUE (649), M/ME VAILLANT
MCHÉL (498)
- Ont voté contre :** 135 copropriétaires représentant 65163 / 70306 tantièmes
- Se sont abstenus :** 3 copropriétaires représentant 979 / 71598 tantièmes
M/ME FELLOUS PAUL VICTOR (560), M/ME HUYNH ANH-TUAN (231), M. IGARZA MATHIEU (188)
- Est défaillant :** 1 copropriétaire représentant 313 / 71598 tantièmes (Vote par correspondance)
M/ME FAURE ROGER AUGUSTE (313)

Cette résolution est rejetée à la majorité des voix exprimées, soit 65163 / 70306 tantièmes.

Est parti en cours de séance : INDIV PONS / DEBLAUWE VIANNEY / CANDICE (460)
La feuille de présence fait désormais référence à 71138 tantièmes présents, représentés ou votant par correspondance sur 101497 tantièmes.

RESOLUTION 40 : Proposition d'emprunt COPRO 100 : Souscription auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France d'un PRÊT COLLECTIF A ADHESION VOLONTAIRE « COPRO 100 » ✓

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CCG

Afin de permettre la réalisation des travaux (ou l'acquisition des parties communes) votés lors de la présente assemblée générale, (ou de l'assemblée générale du (date de l'AG)), y compris les frais et honoraires y afférents régulièrement votés, les copropriétaires décident la souscription d'un emprunt au nom du syndicat des copropriétaires au bénéfice des seuls copropriétaires décidant d'y participer.

Pour ce faire, l'assemblée générale, ayant pris connaissance des conditions générales et particulières du projet de contrat de prêt proposé par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France (CEIDF) jointes à l'ordre du jour et comprenant la proposition d'engagement de caution de la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC), confère au syndic tous pouvoirs à l'effet de, au nom et pour le compte du syndicat des copropriétaires :

- Recenser les copropriétaires qui entendent adhérer à l'emprunt. Les copropriétaires qui décident de participer à l'emprunt doivent notifier leur décision au syndic en précisant
- le montant de l'emprunt qu'ils entendent solliciter dans la limite de leur quote-part de dépenses. Cette notification au syndic doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal de l'assemblée générale.
- Solliciter un prêt auprès de la CEIDF dont le montant ne pourra dépasser la somme des dépenses dues par les copropriétaires emprunteurs au titre de leurs quotes-parts, auquel s'ajouteront les frais de dossier et de garantie correspondant à leur quote-part de l'emprunt.
- Accepter l'offre de prêt valant contrat, dont un projet a été annexé à la convocation de l'assemblée générale.
- Exécuter toutes les obligations du contrat de prêt, étant précisé que le remboursement se fera par prélèvements automatiques sur le compte bancaire de chacun des copropriétaires, tenu envers le syndicat pour le seul montant de sa quote-part de prêt correspondant au paiement des travaux (ou d'acquisition des parties communes) et frais annexes. A cet égard, les prélèvements seront effectués par la CEIDF en qualité de mandataire, au nom et pour le compte du syndicat.
- Souscrire un contrat de cautionnement auprès de la CEGC afin que le syndicat n'ait en aucun cas à supporter les conséquences financières de la défaillance de tout copropriétaire dans le remboursement de sa quote-part de prêt.
- Déléguer à la CEIDF l'assurance incendie de l'immeuble lui transférant le bénéfice de l'indemnité jusqu'à concurrence de la créance en principal, intérêts, frais et accessoire en cas de sinistre total ou partiel.
- Subroger d'ores et déjà la CEGC ou tout substitué dans ses droits de poursuite en cas de défaillance d'un ou plusieurs copropriétaires,
- Adresser tout justificatif de réalisation ou de paiement des travaux sur demande de la CEIDF.
- Les copropriétaires payant les travaux à l'aide de l'emprunt contracté par le syndicat dans les conditions visées ci-dessus donnent d'ores et déjà leur accord.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 136 copropriétaires représentant 66234 / 67606 tantièmes

Ont voté contre : 4 copropriétaires représentant 1372 / 67606 tantièmes

M. ALFONSI ANTONI (457), M. LUO ET MLE YE SIMON (502), M/ME RICHARD PHILIPPE (204),
MME RICHARD YOLAINE (209)

Se sont abstenus : 9 copropriétaires représentant 3219 / 71138 tantièmes

M. BELLEMBOS CHRISTOPHE (211) représenté(e) par M/ME BAUDOIN NATHALIE , M/ME BRUN ROLAND / CHRISTIANE (483), M/ME FELLOUS PAUL VICTOR (560), M/ME GIANNA FLORENCE (460), M/ME HUYNH ANH-TUAN (231), M. IGARZA MATHIEU (188), MME MARCIANO ELISABETH (486) représenté(e) par M/ME MORTEROL GHISLAIN , M/ME MARTIN DU PONT BRUNO (367) représenté(e) par M/ME LASNIER CHRISTOPHE , M/ME TRUFFY JEAN (233)

Est défaillant : 1 copropriétaire représentant 313 / 71138 tantièmes (Vote par correspondance)

M/ME FAURE ROGER AUGUSTE (313)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, soit 66234 / 67606 tantièmes.

RESOLUTION 41 : Délégation de pouvoir pour le prélèvement des quotes-parts de l'emprunt collectif et le recouvrement des impayés

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CCG



L'assemblée générale, conformément au dernier alinéa de l'article 26-6 de loi n° 65-557 du 10 juillet

1965 et sous réserve de la souscription du ou des prêts collectifs décidés par la présente assemblée

générale, autorise le syndic à déléguer à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France, avec son accord, la faculté de prélever les sommes dues au titre du remboursement du prêt collectif et du paiement des accessoires directement sur les comptes bancaires des copropriétaires y participant, ainsi qu'à mettre en œuvre les voies de recouvrement en cas d'impayé.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 137 copropriétaires représentant 66399 / 68231 tantièmes

Ont voté contre : 5 copropriétaires représentant 1832 / 68231 tantièmes

M. ALFONSI ANTONI (457), M. COINTEMENT STEPHANE (460), M. LUO ET MLE YE SIMON (502), M/ME RICHARD PHILIPPE (204), MME RICHARD YOLAINE (209)

Se sont abstenus : 7 copropriétaires représentant 2594 / 71138 tantièmes

M/ME AFONSO/LEDERER DANIEL/SARAH (407), M. BELLEBOIS CHRISTOPHE (211) représenté(e) par M/ME BAUDOIN NATHALIE, M/ME FELLOUS PAUL VICTOR (560), M/ME FERNANDEZ/HENOCQ ANTONY/HELENE (511), M/ME HUYNH ANH-TUAN (231), M. IGARZA MATHIEU (188), MME MARCIANO ELISABETH (486) représenté(e) par M/ME MORTEROL GHISLAIN

Est défaillant : 1 copropriétaire représentant 313 / 71138 tantièmes (Vote par correspondance)

M/ME FAURE ROGER AUGUSTE (313)

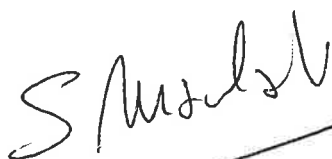
Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, soit 66399 / 68231 tantièmes.

L'ORDRE DU JOUR EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 22H05

Président
MR MUSIALSKI STEPHANE

Secrétaire
MME FAYETTE

Scrutateur n°1
MME CHABOT



IMMO DE FRANCE
PARIS ILE DE FRANCE

7 ter, rue de la Porte de Buc
78000 Versailles

Tél. : 01 30 24 99 00

www.immodefrance.com

R.C. Paris 529 196 412 - TVA FR 45 529 196 412

Carte professionnelle n° CPI 75012016000005019

Affilié à la Caisse de Crédit

Scrutateur n°2
MME RELOUZAT



LE SYNDIC

Les copropriétaires absents et non représentés à l'Assemblée Générale, ainsi que ceux ayant voté contre l'une des décisions adoptée par cette Assemblée, ont reçu notification desdites décisions, par pli recommandé AR, en leur rappelant « l'article 42. et les dispositions de l'article 2224 du code civil relatives au délai de prescription et à son point de départ sont applicables aux actions personnelles relatives à la copropriété entre copropriétaires ou entre un copropriétaire et le syndicat.

Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.

Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article.

S'il est fait droit à une action contestant une décision d'assemblée générale portant modification de la répartition des charges, le tribunal de grande instance procède à la nouvelle répartition. Il en est de même en ce qui concerne les répartitions votées en application de l'article 30. ».